



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique

n°928

du 16 mai 2022



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique n° 928 du 16 mai 2022

Sommaire

Secrétariat Général	
- Lancement du portail ESTEREL	4
Division du Budget et de l'Aide à la Décision	
- Avantages en nature "logement" 2022	5
- Indemnité de régie d'avances et/ou de recettes, indemnité de caisse et de responsabilité : renouvellement des droits pour la période de janvier à décembre 2022	11
Division des Etablissements d'Enseignement Privés	
- Arrêtés fixant le nombre de représentants des chefs d'établissement d'enseignement privés sous contrat à une commission consultative mixte	18
Division des Personnels Enseignants	
- Appel à candidatures : chargé de mission au sein de la cellule académique éducation aux médias et à l'information	21
- Vœux d'affectation des maîtres auxiliaires et des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale non titulaires (CDI/CDD) pour l'année scolaire 2022-2023	23
Délégation Académique à la Formation et à l'Innovation Pédagogique	
- Organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur CAFFA - Session 2023	37
- Organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur CAFIPEMF - Réforme session 2023	40

.../...

Direction Régionale Académique des Relations Européennes, Internationales et de la Coopération	
---	--

- Appel à candidatures pour un poste de chargé de mission à mi-temps à la DRAREIC	45
---	-----------

<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de la Région académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités REDACTEUR EN CHEF : Bruno MARTIN - Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille CONCEPTION, REALISATION : Thomas PRESTIGIACOMO (Tel : 04 42 91 75 12) ce.ba@ac-aix-marseille.fr</p>
--



SG/22-928-164 du 16/05/2022

LANCEMENT DU PORTAIL ESTEREL



Destinataires : Tous les personnels

Dossier suivi par : Mme ROYER - déléguée académique à la modernisation - M. GENEIX - directeur interacadémique des systèmes d'information

Le nouveau portail intranet de l'académie d'Aix Marseille, dénommé ESTEREL est désormais disponible.

Il vous permet de retrouver dans un seul et même endroit les ressources précédemment accessibles par l'intermédiaire des PIA et d'ARENA.

Innovant et convivial, son ergonomie répond aux exigences des nouveaux usages du numérique :

- Recherche plus intuitive grâce au moteur de recherche.
- Gestion des favoris facilitée.
- Nouvel accueil avec des icônes similaires à celles de VERDON.
- Entrée unique pour accéder à la majorité de vos applications.
- Alertes infos disponibles pour vous informer des actualités de l'académie.

Jusqu'à la fin de l'année scolaire, lors de toute connexion au PIA, vous serez invités à découvrir l'ensemble de ses fonctionnalités.

Je vous encourage vivement à utiliser ce nouvel outil qui a vocation à remplacer définitivement le PIA en ce qui concerne l'accès aux ressources et, à terme, à s'enrichir d'un volet communication interne.



Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



DBAD/22-928-27 du 16/05/2022

AVANTAGES EN NATURE "LOGEMENT" 2022

Références : Arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale (Journal Officiel du 27 décembre 2002) - Note de service DAF C2 n°2007-053 du 5 mars 2007 relative à l'évaluation de l'avantage en nature logement en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale (CSG et CRDS), de l'assujettissement à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) et au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) à compter du 1er janvier 2007 (Bulletin Officiel n°11 du 15 mars 2007) - Circulaire interministérielle n°200509433 et n°6-BRS-07-1163 du 1er juin 2007 relative aux avantages en nature ; régime social et fiscal applicable et obligations déclaratives correspondantes - Note de service DAF C2/2007 n°269 du 6 septembre 2007 actualisant certaines dispositions de la note de service MEN/DAFC2 n°2007-053 du 5 mars 2007 - Note de service DAF 2022-000567 du 2 mai 2022 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale (CSG et CRDS), de l'assujettissement à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) et au régime de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP)

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissements d'enseignement public

Dossier suivi par : Coordination académique de la Paye - paye@ac-aix-marseille.fr - 04 42 91 73 13

Il convient, pour l'ensemble des personnels placés sous votre autorité, de procéder à une déclaration des avantages en nature des personnels logés par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte au cours de la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 et, si nécessaire, de régulariser la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021.

Les états sont à envoyer au service gestionnaire dont relève l'agent (précisé sur l'état à établir) et non à la DBA – Bureau académique de coordination de la paye, **au plus tard le 03 juin 2022** (délai de rigueur).

N.B : dans la note ci-après, l'année N signifie 2022 et l'année N-1 2021.

Il est également à noter que l'avantage en nature nourriture fait l'objet d'une revalorisation de son évaluation forfaitaire à compter du 1^{er} janvier 2022 sur la base de 5 € par repas ou 10 € par jour.

Dispositif des modalités d'évaluation des avantages en nature « logement » :

Aux termes de l'article 57 de la loi de finances rectificative pour 2005 (JO du 31 décembre 2005), codifié à l'article 82 du code général des impôts, le montant des rémunérations allouées sous la forme d'un avantage en nature « logement » est désormais évalué, pour le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, selon les règles établies pour le calcul des cotisations de sécurité sociale (CSG et CRDS), quel que soit le niveau de rémunération des bénéficiaires.

Cette simplification fiscale permet à l'employeur, pour le calcul de la valeur de l'avantage en nature, d'opter pour le système d'évaluation le plus favorable pour l'agent, qu'il s'agisse de l'évaluation forfaitaire ou de la valeur locative servant à l'établissement de la taxe d'habitation.

A. Modalités d'évaluation de l'avantage en nature « logement ».

A-1. Evaluation forfaitaire.

Pour appliquer ce système d'évaluation, il convient de prendre en compte le niveau de rémunération¹ de l'agent, d'une part, et le nombre de pièces principales² du logement, d'autre part.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, à la valeur forfaitaire est appliqué un abattement de 30% pour tenir compte des sujétions particulières liées à l'occupation du logement, lorsqu'il est concédé par nécessité absolue de service.

La valeur des avantages accessoires (chauffage, eau, gaz, électricité) est intégrée au barème forfaitaire.

A-2. Evaluation d'après la valeur locative brute servant à l'établissement de la taxe d'habitation.

L'évaluation de l'avantage logement peut également être effectuée d'après la valeur locative (valeur locative cadastrale) servant à l'établissement de la taxe d'habitation correspond au cumul de la valeur locative brute actualisée et de la valeur réelle des avantages accessoires :

- À défaut de valeur locative cadastrale, l'estimation de l'avantage est effectuée d'après la valeur locative réelle du logement, c'est-à-dire du montant des loyers pratiqués dans la commune pour un logement de surface comparable. **La valeur locative réelle ne peut être utilisée qu'à la condition que l'administration fiscale ne soit pas en mesure de fournir la valeur locative cadastrale.**
- Les avantages accessoires pris en charge par l'employeur (eau, gaz, électricité, chauffage, etc.) sont ajoutés pour leur montant réel. Lorsque le montant des avantages accessoires ne peut être obtenu, soit parce qu'il n'existe aucun compteur individuel, soit parce qu'il n'existe aucune possibilité d'évaluation de sa valeur, le système de l'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature logement doit être retenu. valeur réelle des prestations accessoires : montant des consommations en chauffage, eau, gaz, électricité de l'année N-1 attesté par les factures et relevés de compteur.

N.B. Lorsque le montant des avantages accessoires ne peut être obtenu, soit parce qu'il n'existe aucun compteur individuel, soit parce qu'il n'existe aucune possibilité d'évaluation de sa valeur, le système de l'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature logement doit être retenu.

B. Avantage en nature « logement » par nécessité absolue de service.

Pour l'évaluation des avantages en nature de l'agent logé par nécessité absolue de service, les services académiques chargés de la gestion du dossier de l'agent opteront, entre l'évaluation forfaitaire et l'évaluation d'après la valeur locative brute servant à l'établissement de la taxe d'habitation, pour le système d'évaluation le plus favorable pour l'agent.

¹ Traitements bruts y compris les bonifications indiciaires et nouvelles bonifications indiciaires.

² En application de l'article R.111-1 du code de la construction et de l'habitation, les pièces principales sont celles destinées au séjour ou au sommeil.

C. Avantage en nature « logement » par convention d'occupation précaire avec astreinte.

C-1. Principe.

Ainsi que le précise la circulaire interministérielle n°200509433 et n°6-BRS-07-1163 du 1^{er} juin 2007, il n'y a pas d'avantage en nature « logement » dès lors que le bénéficiaire verse à son employeur, en échange du logement fourni, une redevance compensatrice dont le montant est supérieur ou égal, selon l'option exercée par l'employeur, au montant forfaitaire ou à la valeur locative brute servant à l'établissement de la taxe d'habitation³. Lorsque la redevance est inférieure à cette valeur, la différence constitue un avantage en nature soumis à cotisations et contributions sociales ainsi qu'à l'impôt sur le revenu. Toutefois, dans tous les cas où cette différence est inférieure au montant correspondant à la première tranche du barème forfaitaire pour un logement composé d'une pièce principale, l'avantage en nature « logement » est exonéré des différentes cotisations et de l'imposition sur le revenu.

- Pour l'année civile 2016, ce montant est de 68 € par mois.
- Pour l'année civile 2017, ce montant est de 68.50 € par mois.
- Pour l'année civile 2018, ce montant est de 69.20 € par mois.
- Pour l'année civile 2019, ce montant est de 70.10 € par mois.
- Pour l'année civile 2020, ce montant est de 70.80 € par mois.
- Pour l'année civile 2021, ce montant est de 71.20 € par mois.
- Pour l'année civile 2022, ce montant est de 72.30 € par mois.

C-2. Evaluation de l'avantage en nature par convention d'occupation précaire avec astreinte.

Lorsque l'agent dispose d'un avantage en nature « logement » par convention d'occupation précaire avec astreinte, celui-ci doit faire l'objet d'une évaluation forfaitaire et d'une évaluation d'après la valeur locative brute servant à l'établissement de la taxe d'habitation, les services académiques chargés de la gestion du dossier de l'agent optant pour le système d'évaluation le plus favorable pour l'agent.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

³ Il s'agit exclusivement de la valeur servant à l'établissement de la taxe d'habitation dans les conditions fixées par les articles 1496 et 1516 du code général des impôts. Dans ces conditions, il convient de ne pas appliquer d'abattement à la valeur en question dans la mesure où en application de l'article R.100 du code du domaine de l'Etat, les agents logés par utilité de service n'ont pas l'obligation de loger dans les locaux concédés.


Document à retourner au service chargé de la gestion du dossier de l'agent :

•personnels ATSS et d'encadrement → rectorat – DIEPAT •personnels enseignants 2nd degré → rectorat – DIPE •personnels enseignants 1^{er} degré
→ DASEN – DPE •supérieur → BLT Sup

PERIODE DU **AU**

Nom : _____ Prénom _____ Grade : _____

Nom et N° de l'établissement d'affectation : _____

Date d'entrée dans le logement concédé _____ Nombre de pièces principales du logement : _____

Le chef d'établissement ou le maire déclare ¹ :	Partie complétée par le service chargé de la gestion du dossier de l'agent :
Valeur locative annuelle brute du logement figurant sur l'avis d'imposition au titre de la taxe d'habitation ² : €	Rémunération brute mensuelle de l'agent (traitements bruts y compris les BI et NBI) : €
Valeur locative mensuelle après abattement ³ de 30% : €	Evaluation forfaitaire mensuelle de l'avantage en nature logement par <u>nécessité absolue de service</u> : €
+ Montant mensuel des avantages accessoires ⁴ : (eau, chauffage, électricité, gaz) + €	Mode d'évaluation le plus favorable pour l'agent⁵ : <input type="checkbox"/> Evaluation d'après la valeur locative brute <input type="checkbox"/> Evaluation forfaitaire
= Montant mensuel total issu du système d'évaluation d'après la valeur locative servant à l'établissement de la taxe d'habitation = €	Nom et signature du responsable du service chargé de la préliquidation : A....., le.....
Certifié exact à.....le..... Le chef d'établissement, le maire (1 ^{er} degré) ¹	

¹ Barrer la mention inutile. ² La copie de l'avis d'imposition au titre de la taxe d'habitation doit obligatoirement être jointe à la présente déclaration. ³ Abattement pour tenir compte des sujétions particulières liées à l'occupation du logement. ⁴ Lorsque ce montant ne peut être obtenu, soit parce qu'il n'existe aucun compteur individuel, soit parce qu'il n'existe aucune possibilité d'évaluation de sa valeur, le système forfaitaire doit être retenu. ⁵ Cocher la case correspondante

Document à retourner au service chargé de la gestion du dossier de l'agent :

•Personnels ATSS et d'encadrement → rectorat – DIEPAT •personnels enseignants 2nd degré → rectorat – DIPE •personnels enseignants 1^{er} degré → DASEN – DPE •supérieur → BLT Sup

PERIODE DU AU

Nom : | Prénom | Grade : |

Nom et N° de l'établissement d'affectation : |

Date d'entrée dans le logement concédé | Nombre de pièces principales du logement : |

Le chef d'établissement ou le maire déclare ¹ :	Partie complétée par le service chargé de la gestion du dossier de l'agent :
Valeur locative mensuelle brute servant à l'établissement de la taxe d'habitation ² :	Rémunération brute mensuelle de l'agent (traitements bruts y compris les BI et NBI) :
+ Montant mensuel des avantages accessoires ³ (eau, chauffage, électricité, gaz) :	Evaluation forfaitaire mensuelle de l'avantage en nature logement par <u>utilité de service</u> :
= Montant mensuel total issu du système d'évaluation d'après la valeur locative =	Mode d'évaluation le plus favorable pour l'agent⁴ :
Montant mensuel de la redevance logement compensatrice versée par l'agent :	<input type="checkbox"/> Evaluation d'après la valeur locative brute
Certifié exact àle.....	<input type="checkbox"/> Evaluation forfaitaire
Le chef d'établissement, le maire ¹ (1 ^{er} degré)	Nom et signature du responsable du service chargé de la préliquidation :
	A....., le.....

¹ Barrer la mention inutile. ² La copie de l'avis d'imposition au titre de la taxe d'habitation doit obligatoirement être jointe à la présente déclaration. ³ Lorsque ce montant ne peut être obtenu, soit parce qu'il n'existe aucun compteur individuel, soit parce qu'il n'existe aucune possibilité d'évaluation de sa valeur, le système forfaitaire doit être retenu.

Avantage en nature logement

Evaluation forfaitaire de l'avantage en nature logement pour 2022

Rémunération brute mensuelle (sans avantages en nature)	Avantage à réintégrer dans l'assiette (si 1 seule pièce principale*)	Avantage à réintégrer dans l'assiette (par pièce) à multiplier par le nombre de pièces principales (si plus d'une pièce principale)
Moins de 1 714 €	72,30 €	38,70 €
De 1 714 € à 2 056,79 €	84,40 €	54,20 €
De 2 056,80 € à 2 399,59 €	96,30 €	72,30 €
De 2 399,60 € à 3 085,19 €	108,30 €	90,20 €
De 3 085,20 € à 3 770,79 €	132,70 €	114,40 €
De 3 770,80 € à 4 456,39 €	156,60 €	138,20 €
De 4 456,40 € à 5 141,99 €	180,80 €	168,50 €
À partir de 5 142 €	204,70 €	192,60 €

* Pièce principale : destinée au séjour et au sommeil pourvue d'un ouvrant et de surfaces transparentes donnant sur l'extérieur. Ne sont pas considérés comme pièces principales la cuisine, la salle de bains, le débarras...

<p>Avantage en nature logement Evaluation forfaitaire de l'avantage en nature logement pour 2021 <i>NB : La valeur des avantages accessoires (chauffage, eau, gaz, électricité) est comprise dans le forfait.</i> <i>(Cf. BOEN n°11 du 15 mars 2007 : note de service MENESR/DAFC2 n°2007- 53 du 5/3/07 ANNEXE 1)</i></p>
--

1/ pour les agents logés par convention d'occupation précaire

Rémunération brute mensuelle (1)	1 ^{ère} tranche (Rémunération < 0,5 fois le plafond mensuel de sécurité sociale)	2 ^{ème} tranche (0,5 PsR<0,6P)	3 ^{ème} tranche (0,6 PsR<0,7P)	4 ^{ème} tranche (0,7 PsR<0,9P)	5 ^{ème} tranche (0,9 PsR<1,1P)	6 ^{ème} tranche (1,1 PsR<1,3P)	7 ^{ème} tranche (1,3 PsR<1,5P)	8 ^{ème} tranche (Rémunération ≥ 1,5 du plafond de sécurité sociale)
	Inférieure à 1 714,00 €	De 1 714,00 € à 2 056,79 €	De 2 056,80 € à 2 399,59 €	De 2 399,60 € à 3 085,19 €	De 3 085,20 € à 3 770,79 €	De 3 770,80 € à 4 456,39 €	De 4 456,40 € à 5 141,99 €	Supérieure ou égale à 5 142,00 €
Forfait pour un logement d'une seule pièce principale	71,20	83,20	94,90	106,70	130,70	154,30	178,10	201,70
Forfait par pièce principale, si le logement comporte plusieurs pièces	38,10	53,40	71,20	88,90	112,70	136,20	166,00	189,80
soit, forfait mensuel pour un F3	114,30	160,20	213,60	266,70	338,10	408,60	498,00	569,40
soit, forfait annuel pour un F3	1 371,60	1 922,40	2 563,20	3 200,40	4 057,20	4 903,20	5 976,00	6 832,80
soit, forfait annuel pour un F4	1 828,80	2 563,20	3 417,60	4 267,20	5 409,60	6 537,60	7 968,00	9 110,40
soit, forfait annuel pour un F5	2 286,00	3 204,00	4 272,00	5 334,00	6 762,00	8 172,00	9 960,00	11 388,00

2/ pour les agents logés par nécessité absolue de service (abattement de 30 % sur la valeur forfaitaire)

Rémunération brute mensuelle (1)	1 ^{re} tranche (Rémunération < 0,5 fois le plafond mensuel de sécurité sociale)	2 ^e tranche (0,5 PsR<0,6P)	3 ^e tranche (0,6 PsR<0,7P)	4 ^e tranche (0,7 PsR<0,9P)	5 ^e tranche (0,9 PsR<1,1P)	6 ^e tranche (1,1 PsR<1,3P)	7 ^e tranche (1,3 PsR<1,5P)	8 ^e tranche (Rémunération ≥ 1,5 du plafond de sécurité sociale)
	Inférieure à 1 714,00 €	De 1 714,00 € à 2 056,79 €	De 2 056,80 € à 2 399,59 €	De 2 399,60 € à 3 085,19 €	De 3 085,20 € à 3 770,79 €	De 3 770,80 € à 4 456,39 €	De 4 456,40 € à 5 141,99 €	Supérieure ou égale à 5 142,00 €
Forfait pour un logement d'une seule pièce principale	49,84	58,24	66,43	74,69	91,49	108,01	124,67	141,19
Forfait par pièce, si le logement comporte plusieurs pièces	26,67	37,38	49,84	62,23	78,89	95,34	116,20	132,86
soit, forfait mensuel pour un F3	80,01	112,14	149,52	186,69	236,67	286,02	348,60	398,58
soit, forfait annuel pour un F3	960,12	1 345,68	1 794,24	2 240,28	2 840,04	3 432,24	4 183,20	4 782,96
soit, forfait annuel pour un F4	1 280,16	1 794,24	2 392,32	2 987,04	3 786,72	4 576,32	5 577,60	6 377,28
soit, forfait annuel pour un F5	1 600,20	2 242,80	2 990,40	3 733,80	4 733,40	5 720,40	6 972,00	7 971,60

Sources : arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et arrêté du 22 décembre 2020 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2021 (JO du 29 décembre 2020).

(1) Pour les fonctionnaires, il s'agit de la rémunération brute donnant lieu à retenue pour pension, uniquement.



DBAD/22-928-28 du 16/05/2022

INDEMNITE DE REGIE D'AVANCES ET/OU DE RECETTES, INDEMNITE DE CAISSE ET DE RESPONSABILITE : RENOUELEMENT DES DROITS POUR LA PERIODE DE JANVIER A DECEMBRE 2022

Références : Décret n°2019-798 du 27 juillet 2019 - Décret n°72-887 du 28 septembre 1972 modifié - Décret n°2001-577 du 2 juillet 2001 modifié

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissements publics du second degré

Dossier suivi par : Coordination académique de la paye - Courriel : paye@ac-aix-marseille.fr

I- **Régies** :

L'attribution de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs relevant des organismes publics (*indemnité de régie d'avances et/ ou de recettes code 0168*) est définie par les dispositions du décret n°2019-798 du 26 juillet 2019.

Les personnels gestionnaires des catégories A et B de la filière administrative bénéficient depuis le 1^{er} janvier 2016 du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (IFSE) et ne sont donc pas éligibles à l'indemnité 0168.

II- **Caisse et responsabilité** :

II-1 L'attribution de l'indemnité de caisse et de responsabilité allouée aux agents comptables des établissements d'enseignement (*indemnité de caisse code 0172*) est définie par les dispositions du décret n° 72-0887 du 28 septembre 1972 modifié.

Pour mémoire, son montant est fonction du nombre d'établissements d'enseignement regroupés au sein de l'agence comptable dans laquelle l'agent comptable exerce ses fonctions, et du chiffre total des recettes budgétaires réellement effectuées par ces établissements pendant l'exercice précédent (*en l'occurrence 2018 pour la présente campagne*).

Les « recettes budgétaires réellement effectuées » sont les recettes encaissables qui génèrent in fine des flux positifs de trésorerie ; les recettes pour ordre sont donc à exclure.

Le périmètre de calcul est le suivant :

- Classe 1 : recettes de la section d'investissement.
- Classe 7 : ensemble des recettes, SAUF pour les comptes suivants :
 - o 7445 subventions ASP,
 - o 7586 contributions du service de la formation continue,
 - o 7587 contributions entre budget principal et budget annexe,
 - o 7588 contributions entre services de l'établissement,
 - o 776 produits issus de la neutralisation des amortissements,
 - o 777 quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat de l'exercice,
 - o 78 reprises sur amortissements, dépréciations et provisions.
- Classe 4 : déduction du total des recettes du montant des débits de l'exercice du compte 44111 subventions pour frais de personnels.

II-2 L'attribution de l'indemnité de responsabilité (*0644*) allouée aux agents comptables des établissements d'enseignement prenant en charge le paiement des rémunérations de certains personnels relève des dispositions du décret n° 2001-577 du 02 juillet 2001 modifié.

III- Principes

L'ouverture des droits à ces indemnités est conditionnée par la prise de fonctions des personnels, par la production de pièces justificatives (*décisions*) et par la transmission des états individuels joints en annexe :

- l'imprimé EAI0168 (*annexe 1*) relatif à l'indemnité 0168 « Indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes et/ou d'avances »
- l'imprimé EAI0172 (*annexe 2*) relatif à l'indemnité 0172 « Indemnité de caisse et de responsabilité allouée aux agents comptables »
- l'imprimé EAI0644 (*annexe 3*) relatif à l'indemnité 0644 « Indemnité de responsabilité allouée aux agents comptables des établissements d'enseignement prenant en charge, par voie de convention, le paiement des rémunérations de certains personnels »

Les taux attribués sont définis par rapport aux éléments pris en compte pour une période de référence année civile (*données financières ou nombre de dossiers de rémunération*).

Le renouvellement des droits ou leur modification nécessite la production de ces imprimés, actualisés par les données de l'exercice 2021 (*indemnité 0168, 0172 et 0644, aux fins de mises à jour des taux*).

Ces documents devront parvenir aux services académiques du rectorat : **Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques (DIEPAT)** ou **Division des Personnels Enseignants (DIPE)** dans le meilleur délai et au plus tard le 3 juin 2022.

Tout retard peut entraîner une suspension du versement de ces indemnités.

Les modifications intervenant pendant la période de référence (*1^{er} janvier 2022 – 31 décembre 2022*) feront l'objet d'envois ponctuels (*mutations, intérim*s).

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Indemnité de responsabilité
des régisseurs de recettes et/ou d'avances**
(Décret 2019-798 du 26 juillet 2019)
(Décret 92-681 du 20 juillet 1992)
(Arrêté du 28 mai 1993 modifié)

*Joindre une copie de l'arrêté de nomination
dans les fonctions de régisseur de recettes et/ou d'avances*

code indemnité	Programmes	§	libellés
0168	<input type="checkbox"/> 0140 <input type="checkbox"/> 0214 <input type="checkbox"/> 0141 <input type="checkbox"/> 0230 <input type="checkbox"/> 0231	E4	REG AV/REC

CODE ADMINISTRATION* . . . - . . .

**A compléter par le service gestionnaire*

Bénéficiaire :

NOM : **Prénom :** **Grade :**

au titre de la période du / / au / /

- Régisseur d'avances : montant maximum de l'avance consentie
- Régisseur de recettes : montant moyen des recettes encaissées mensuellement
- Régisseur d'avances et de recettes : montant du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement

Montant :

Code Taux :

--	--

Observations (si nécessaire, nom de la personne remplacée) :

<p><i>Vu et vérifié</i> A Aix en Provence, le Le chef de division, responsable de la préliquidation</p> <p><i>(Timbre et signature)</i></p>	<p><i>Certifié exact,</i> A, le L'agent comptable</p> <p><i>(Timbre et signature)</i></p>	<p><i>Vu et vérifié</i> A, le Le chef d'établissement ou de division</p> <p><i>(Timbre et signature)</i></p>
---	---	--

EAI 0168 (2015/04)

Annexe I p 1/2



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

REGISSEUR D'AVANCES Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	REGISSEUR DE RECETTES Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en euros)	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)	CODES TAUX DCP
jusqu'à 1 220	jusqu'à 1 220	jusqu'à 2 440	-	110	01
de 1 221 à 3 000	de 1 221 à 3 000	de 2 441 à 3 000	300	110	02
de 3 001 à 4 600	de 3 001 à 4 600	de 3 001 à 4 600	460	120	03
de 4 601 à 7 600	de 4 601 à 7 600	de 4 601 à 7 600	760	140	04
de 7 601 à 12 200	de 7 601 à 12 200	de 7 601 à 12 200	1 220	160	05
de 12 201 à 18 000	de 12 201 à 18 000	de 12 201 à 18 000	1 800	200	06
de 18 001 à 38 000	de 18 001 à 38 000	de 18 001 à 38 000	3 800	320	07
de 38 001 à 53 000	de 38 001 à 53 000	de 38 001 à 53 000	4 600	410	08
de 53 001 à 76 000	de 53 001 à 76 000	de 53 001 à 76 000	5 300	550	09
de 76 001 à 150 000	de 76 001 à 150 000	de 76 001 à 150 000	6 100	640	10
de 150 001 à 300 000	de 150 001 à 300 000	de 150 001 à 300 000	6 900	690	11
de 300 001 à 760 000	de 300 001 à 760 000	de 300 001 à 760 000	7 600	820	12
de 760 001 à 1 500 000	de 760 001 à 1 500 000	de 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050	13
au-delà de 1 500 000	au-delà de 1 500 000	au-delà de 1 500 000	1 500 <i>par tranche de 1 500 000</i>	46 <i>par tranche de 1 500 000</i>	



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

Liberté
Egalité
Fraternité

**Indemnité de caisse et de responsabilité
allouée aux agents comptables**
(Décret 72-887 du 28 septembre 1972 modifié)
(Arrêté du 4 janvier 2008 modifié)

code indemnité	Programme	§	libellés
0172	0141	E4	CAISSE/RE S

CODE ADMINISTRATION* . . . - . .

**A compléter par le service gestionnaire*

Bénéficiaire :

NOM : **Prénom :** **Grade :**

au titre de la période du / / au / /

Nombre d'établissements gérés par l'agence comptable :

Montant total des recettes budgétaires de l'exercice précédent : €

A déduire : Montant des subventions allouées pour couvrir des dépenses de personnels - €

Montant des recettes liées à la formation continue des adultes ou à l'apprentissage - €

Montant pris en compte = € Taux

Montant annuel de l'indemnité = €

<p><i>Vu et vérifié</i> A Aix en Provence, le Le chef de division, responsable de la préliquidation</p> <p><i>(Timbre et signature)</i></p>	<p><i>Certifié exact,</i> A, le L'agent comptable</p> <p><i>(Timbre et signature)</i></p>	<p><i>Vu et vérifié</i> A, le Le chef d'établissement ou de division</p> <p><i>(Timbre et signature)</i></p>
---	---	--



Nombre d'établissements	Montant des recettes pris en compte	Code taux	Montant annuel en €
1	moins de 1 500 000 €	20	1 100
1	plus de 1 500 000 €	21	1 300
2	moins de 1 500 000 €	22	2 300
2	plus de 1 500 000 €	23	2 750
3	moins de 2 000 000 €	24	4 880
3	de 2 000 000 € à 5 000 000 €	25	5 600
3	plus de 5 000 000 €	26	5 900
4	moins de 2 000 000 €	27	5 000
4	de 2 000 000 € à 5 000 000 €	28	5 600
4	plus de 5 000 000 €	29	6 100
5	moins de 5 000 000 €	30	5 900
5	plus de 5 000 000 €	31	6 400
6	moins de 5 000 000 €	32	7 600
6	5 000 000 € et plus	33	8 200
7	-	34	8 700
8	-	35	9 200
9	-	36	9 700
10	-	37	10 200
11	-	38	10 700
12	-	39	11 200
13	-	40	11 700
14	-	41	12 200
15	-	42	12 700
16	-	43	13 200
17	-	44	13 700
18	-	45	14 200
19	-	46	14 700
20	-	47	15 200



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Indemnité de responsabilité allouée aux agents comptables des établissements d'enseignement prenant en charge, par voie de convention, le paiement des rémunérations de certains personnels

(Décret 2001-577 du 2 juillet 2001 modifié)

code indemnité	Programmes	§	libellés
0644	0141	E4	RES CES

CODE ADMINISTRATION*

**A compléter par le service gestionnaire*

Bénéficiaire :

NOM : **Prénom :** **Grade :**

au titre de la période du / / au / /

Nombre de dossiers d'agents gérés au 31 décembre de l'exercice précédent (*limité à 1 875*) :

<p><i>Vu et vérifié</i> A Aix en Provence, le Le chef de division, responsable de la préliquidation</p> <p><i>(Timbre et signature)</i></p>	<p><i>Certifié exact,</i> A, le L'agent comptable</p> <p><i>(Timbre et signature)</i></p>	<p><i>Vu et vérifié</i> A, le Le chef d'établissement</p> <p><i>(Timbre et signature)</i></p>
---	---	---



DEEP/22-928-489 du 16/05/2022

**ARRETES FIXANT LE NOMBRE DE REPRESENTANTS DES CHEFS D'ETABLISSEMENT
D'ENSEIGNEMENT PRIVES SOUS CONTRAT A UNE COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE**

Destinataires : Mesdames Messieurs les chefs des établissements privés sous contrat d'association des 1er et 2nd degrés

Dossier suivi par : M. SASSI (1er degré) - Mme DUBOURDIEU (2nd degré)

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des établissements d'enseignement privés

Arrêté du 11 mai 2022 fixant le nombre de représentants des chefs d'établissement d'enseignement privés sous contrat à une commission consultative mixte interdépartementale des départements des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse, des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes

Le Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités :

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 914-10-23 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale (CCMI) des départements des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse, des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes

Vu l'arrêté du 05 avril 2022 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte interdépartementale des départements des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse, des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes

ARRETE

Article 1 – Compte tenu du nombre des représentants titulaires des maîtres fixé par l'arrêté du 05 avril 2022 susvisé à la commission consultative mixte interdépartementale des départements des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse, des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes, le nombre des représentants des chefs d'établissement d'enseignement privés sous contrat du premier degré est fixé à : 4

Article 2 – Les délégations locales des organisations professionnelles et les sections locales des organisations syndicales représentants les chefs d'établissement d'enseignement privés sous contrat dans le ressort territorial de la commission mentionnée à l'article 1^{er} formulent auprès du recteur des propositions nominatives de représentants au plus tard le 31 mai 2022. Elles peuvent proposer des représentants suppléants.

Article 3 – Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du Code de l'éducation.

Article 4 – Le Recteur de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

Fait à Aix-en-Provence, le 11 mai 2022


Bernard BEIGNIER



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des établissements d'enseignement privés

Arrêté du 11 mai 2022 fixant le nombre de représentants des chefs d'établissement d'enseignement privés sous contrat à une commission consultative mixte académique de l'académie d'Aix-Marseille

Le Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités :

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 914-10-23 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique (CCMA) de l'académie d'Aix-Marseille

Vu l'arrêté du 05 avril 2022 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique de l'académie d'Aix-Marseille.

ARRETE

Article 1 – Compte tenu du nombre des représentants titulaires des maîtres fixé par l'arrêté du 05 avril 2022 susvisé à la commission consultative mixte académique de l'académie d'Aix-Marseille, le nombre des représentants des chefs d'établissement d'enseignement privés sous contrat du second degré est fixé à : 6

Article 2 – Les délégations locales des organisations professionnelles et les sections locales des organisations syndicales représentants les chefs d'établissement d'enseignement privés sous contrat dans le ressort territorial de la commission mentionnée à l'article 1^{er} formulent auprès du recteur des propositions nominatives de représentants au plus tard le 31 mai 2022. Elles peuvent proposer des représentants suppléants.

Article 3 – Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du Code de l'éducation.

Article 4 – Le Recteur de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

Fait à Aix-en-Provence, le 11 mai 2022


Bernard BEIGNIER



DIPE/22-928-786 du 16/05/2022

**APPEL A CANDIDATURES : CHARGE DE MISSION AU SEIN DE LA CELLULE ACADEMIQUE
EDUCATION AUX MEDIAS ET A L'INFORMATION**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les enseignants du second degré s/c de Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement, s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : Mme BOLUSSET GERENTON -IA-IPR EVS - référente académique EMI - carole.bolusset@ac-aix-marseille.fr - Mme BOUTHORS - Coordinatrice CLEMI - virginie.bouthors@ac-aix-marseille.fr - M. LOPEZ PALACIOS - coordinateur mouvement 2nd degré - Tel : 04 42 91 70 70 - mvt2022@ac-aix-marseille.fr

Afin de contribuer à la généralisation de l'Éducation aux Médias et à l'Information (circulaire du 24 Janvier 2022 - NOR : MENE2202370C, MENJS - DGESCO - C - MEAC) , un poste de chargé de mission est à pourvoir pour la prochaine rentrée au sein de la cellule académique EMI.

Placé(e) sous l'autorité de la référente académique EMI, le/la chargé(e) de mission devra développer l'éducation aux médias et à l'information sous ses aspects pédagogiques et techniques, dans le premier comme dans le second degré sur l'ensemble du territoire académique.

Les professeurs intéressés sont invités à se reporter à la fiche de poste jointe précisant les modalités de candidature et les conditions d'exercice.

Les candidatures doivent être transmises par e-mail dans les 15 jours suivant la publication de cet avis, sous couvert du supérieur hiérarchique, selon les consignes ci-dessous :

Objet : POSTE CMI EMI - EMI 2022 - NOM - PRENOM

Destinataire : carole.bolusset@ac-aix-marseille.fr

Copie à : clemi@ac-aix-marseille.fr et raemi@ac-aix-marseille.fr

Copie à : établissement d'affectation du candidat

Elles doivent comporter :

- un curriculum vitae,
- une lettre de motivation avec mention obligatoire du mail et du téléphone portable pour envoi de la convocation.

Les candidat(e)s retenu(e)s seront convoqué(e)s à un entretien (convocation adressée par courriel).

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

FICHE DE POSTE

Intitulé du poste : Chargé de mission Éducation aux Médias et à l'Information auprès de la référente académique EMI.	
LIEU D'EXERCICE	Poste itinérant , rattaché pour la rentrée 2022 dans les locaux du Rectorat d'Aix-Marseille, Aix-en-Provence
DISCIPLINE DE POSTE	Professeur titulaire du second degré - toutes disciplines
CADRE GENERAL	LE CMI EMI est placé sous l'autorité de la référente académique EMI, auprès de la Coordinnatrice académique CLEMI, au sein de la cellule académique EMI. Les missions sont réparties annuellement entre la coordonnatrice CLEMI et le CMI EMI
MISSIONS	<p>Le/la chargé(e) de mission Éducation aux Médias et à l'Information contribue, sur l'ensemble du territoire académique, à la mise en œuvre et au suivi pédagogique et technique de la politique pour l'Éducation aux Médias et à l'Information, dans le premier degré (écoles) comme dans le second degré (Collèges, LGT, LPO,LP) . Il soutient les missions académiques de la référente académique et de la coordonnatrice académique du CLEMI.</p> <p>Il lui est demandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer l'EMI à l'attention de tous les personnels, - Impulser et suivre les actions EMI au sein de chaque réseau, - Accompagner le déploiement des médias scolaires (web radio notamment), - Contribuer à la généralisation des parcours EMI, - Contribuer à la construction du volet EMI du Plan Académique de Formation, coordonner des actions de formation et intervenir en qualité de formateur, - Intervenir dans les conseils pédagogiques de réseau, - Animer des groupes thématiques dans le cadre du pilotage régional et des priorités ministérielles, - Développer les projets en coopération avec les différents partenaires, - Repérer les innovations pédagogiques pour l'EMI et participer à leur valorisation et à leur diffusion, notamment en alimentant le volet EMI du site dédié.
COMPETENCES REQUISES	<ul style="list-style-type: none"> - Disposer de bonnes connaissances du système éducatif, du champ disciplinaire de l'EMI et de la législation s'y rapportant, - Disposer de compétences techniques en web radio, aide à la mise en ligne des podcasts via mediam, - Disposer de connaissance dans le domaine du numérique éducatif, - Être capable d'articuler savoirs théoriques et pratiques professionnelles, - Savoir développer des contenus de formation et des méthodologies de projet, - Être capable d'animer des groupes de travail regroupant différents partenaires, - Maîtriser parfaitement l'environnement numérique, - Être capable de travailler en équipe, - Disposer de bonnes capacités à communiquer, de qualités relationnelles et de compétences rédactionnelles et d'adaptabilité, - Avoir une expérience dans la formation. <p>Une connaissance du dispositif classes médias sera appréciée. https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_10521889/fr/dispositif-classe-medias</p>
PRE-REQUIS	L'enseignant devra prioritairement être titulaire du CAFFA ou d'un CAFIPEMF. Les personnels n'étant pas en possession de ces certifications peuvent toutefois faire acte de candidature notamment s'ils sont en cours de validation.
GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE	Le cadre de gestion des chargés de mission est précisé au BA N° 747 du 26/06/2017. Une lettre de mission est rédigée annuellement. Le temps de travail est celui d'un enseignant « hors présence des élèves » (1607 heures par an). Le régime indemnitaire de ce poste correspond au groupe 2 (450€ mensuels)
MODALITES DE CANDIDATURE	<p>Les candidatures doivent être transmises par e-mail dans les 15 jours suivant la publication de cet avis, sous couvert du supérieur hiérarchique , selon les consignes ci-dessous: Objet : POSTE CMI EMI - EMI 2022 - NOM - PRENOM Destinataire : carole.bolusset@ac-aix-marseille.fr Copie à : clemi@ac-aix-marseille.fr et raemi@ac-aix-marseille.fr Copie à : établissement d'affectation du candidat</p> <p>Elles doivent comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un curriculum vitae - une lettre de motivation avec mention obligatoire du mail et du téléphone portable pour envoi de la convocation. Les candidat(e)s retenu(e)s seront convoqué(e)s à un entretien (convocation adressée par courriel).



DIPE/22-928-787 du 16/05/2022

**VŒUX D'AFFECTATION DES MAÎTRES AUXILIAIRES ET DES PERSONNELS ENSEIGNANTS,
D'ÉDUCATION ET PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE NON TITULAIRES (CDI/CDD)
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré - Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : DIPE - gestionnaires du remplacement

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions de la collecte des vœux d'affectation des personnels enseignants, d'éducation et psychologues non titulaires en CDI ou CDD et des maîtres auxiliaires pour l'année scolaire 2022-2023.

1 - PERSONNELS CONCERNES :

Sont concernés :

1. les maîtres auxiliaires ;
2. la totalité des personnels non titulaires en situation d'activité pendant la présente année scolaire ayant exercé des fonctions d'enseignement, d'éducation, de documentaliste ou de psychologue de l'éducation nationale quelles que soient leur quotité de service et la durée de l'exercice de leurs fonctions ;
3. les personnels non titulaires ayant exercé des fonctions identiques les années scolaires précédentes et qui n'auraient pu être réemployés pendant la présente année scolaire.

2 - MODALITES DE COLLECTE DES VŒUX :

La procédure de collecte des vœux se fait par **Internet**

Les vœux formulés, **au nombre de 6 maximum**, peuvent être des vœux : établissement, commune, groupement de communes, département, académie (cf. annexes 2 et 3).

Les personnels qui ont exercé en éducation prioritaire qui souhaitent y être maintenus, pourront obtenir, hors barème, satisfaction, sous réserve de poste vacant et de l'avis favorable du chef d'établissement. Celui-ci établira un rapport spécifique qu'il transmettra aux services gestionnaires.

Il est précisé que la collecte des vœux s'effectue à **titre indicatif**. Les services rectoraux affecteront les personnels en fonction des besoins de remplacement constatés au plan académique.

Par ailleurs, il est possible que les personnels non titulaires soient appelés en cas de nécessité à assurer des enseignements dans une discipline voisine de celle de leur recrutement.

Les coordonnées du serveur académique pour la collecte des vœux au titre de l'année scolaire 2022-2023 sont les suivantes :

MODE D'ACCES AU SERVEUR ACADEMIQUE INTRANET - LILMAC

<https://bv.ac-aix-marseille.fr/lilmac>

PERIODE D'ACCES

Du lundi 16 mai au lundi 30 mai 2022

Les personnels confrontés à des difficultés techniques pour saisir leurs vœux sont invités à consulter la fiche d'aide à la saisie et à contacter leur gestionnaire.



ANNUAIRE EN LIGNE – DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Horaires : les jours ouvrés, de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 16h45

Numéro de téléphone, jours de présence :
CONSULTEZ L'ANNUAIRE DES GESTIONNAIRES
DU REMPLACEMENT SUR LE SITE ACADEMIQUE :

<http://www.ac-aix-marseille.fr/cid79853/recrutement-d-enseignants-contractuels.html>

3 - ACCUSE DE RECEPTION

- L'accusé de réception de la demande sera adressé à [l'adresse mail académique](#) des candidats au cours de la première semaine du mois de juin.
 - ① La page « identifiez-vous » permet de [récupérer son identifiant](#) ou [son mot de passe](#).
- Inutile de l'imprimer : possibilité de compléter et de signer le PDF directement depuis votre smartphone ou avec un [logiciel gratuit de gestion des PDF](#).
- L'accusé de réception, dûment complété et signé, devra être retourné à la DIPE avant le lundi 13 juin 2022 à l'adresse arcontractuels@ac-aix-marseille.fr
- L'objet du mail devra reprendre strictement les informations suivantes figurant dans l'accusé de réception comme suit : **CODE DISCIPLINE– NOM PRENOM**. Exemple :

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE Académie d'Aix-Marseille		ACCUSE DE RECEPTION	
Bureau de gestion :	PECL		
Année scolaire :	202X-202X		
(édité le 04/05/2022)			
Mouvement :	Mouvement des non titulaires	①	
Disc. Affectation :	LETTRES MODERNES	L0202	
Nom - Prénom :	Mme DURAND ANNE	② ③	02E

- **OBJET DU MAIL :** **L0202 DURAND ANNE - VŒUX NON TITULAIRE 2022**

Commencer impérativement l'objet par le code discipline (1 lettre, 4 chiffres, sans espace);
Ce code permet d'adresser automatiquement votre demande au gestionnaire de votre discipline.
Pièce à joindre : accusé de réception complété et signé.

NB : les personnels non titulaires en CDI souhaitant présenter une demande de temps partiel de droit ou sur autorisation doivent transmettre une demande manuscrite avec leur accusé de réception.

4 - COMMUNICATION DES RESULTATS (décisions d'affectation) :

Les propositions d'affectation seront formulées dans les meilleurs délais en fonction des possibilités de la discipline.

Je vous saurais gré de bien vouloir assurer à la présente circulaire la plus large diffusion auprès des personnels concernés de votre établissement

ANNEXE 1 : Eléments de barème.

ANNEXE 2 : Fiche d'aide à la saisie des vœux dans LILMAC

ANNEXE 3 : Codification des établissements, CIO et des communes.

ANNEXE 4 : Codification des Groupements de Communes.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

ANNEXE 1

ELEMENTS DE BAREME DES MAITRES AUXILIAIRES ET DES CONTRACTUELS EN VUE DE LEUR AFFECTATION A LA RENTREE 2022

1 – Note (pour les seuls Maîtres Auxiliaires)

Note administrative	Note pédagogique
/ 20 X 2	/ 20 X 2
10 / 20 X 2, en l'absence de notation	13 / 20 X 2

2 – ANCIENNETE de poste

12 points par année. Tout mois commencé est comptabilisé un point.

3 – ADMISSIBILITE au même concours

10 points : admissibilité

15 points : bi-admissible, tri-admissible

20 points : 4 fois et plus admissible

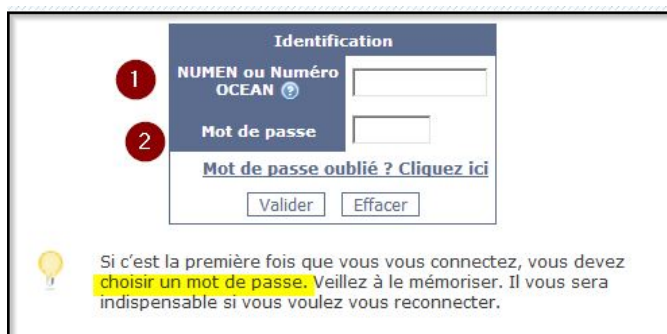
4 – AFFECTATION ou fonctions spécifiques

3 points par année scolaire pour au moins 6 mois d'exercice en établissement relevant de l'éducation prioritaire

ANNEXE 2 - LILMAC – FICHE D'AIDE A LA SAISIE DES VŒUX

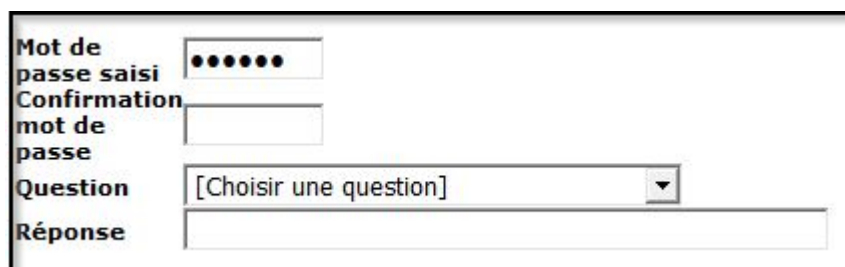
MODE OPERATOIRE –CANDIDAT

- ❑ Allez sur <https://bv.ac-aix-marseille.fr/lilmac/Lilmac> et cliquez sur « page suivante ».
- ❑ Identifiez-vous à l'aide de votre NUMEN et créez votre mot de passe (6 caractères) :



⚠ Mot de passe oublié ? répondez à votre question secrète.

- ❑ S'il s'agit de votre première connexion, une page d'authentification s'affiche ; confirmez votre mot de passe et créez votre question secrète :



- ❑ **TRES IMPORTANT : Vérifiez les informations des onglets dans le bandeau bleu en haut de l'écran. AFIN DE DEBLOQUER LES ECRANS DE SAISIE DES VŒUX, NE LAISSEZ AUCUN CHAMP VIDE !**

AGENT : Adresse : Si besoin, cliquez sur **Modifier** puis corriger ou simplement **Valider** l'adresse personnelle. Préciser notamment :

Bureau distributeur : identique à la commune, **à renseigner obligatoirement** pour débloquer la saisie de vœux !

Saisir le code postal

Numéro de téléphone au format 06XXXXXXXX (sans espaces ni points).

DISCIPLINE

La discipline du candidat s'affiche. Dans le cas où plusieurs choix de discipline se présentent, choisir obligatoirement la discipline du poste occupé.

ETABLISSEMENT (uniquement si l'établissement n'est pas renseigné dans la base)

Saisir l'adresse de son dernier établissement. **à renseigner obligatoirement** pour débloquer la saisie de vœux !

Possibilité de saisir « 000» dans tous les champs et de renseigner uniquement la commune.

Le cas échéant, consultez [l'annuaire de l'éducation](#)

ECRAN AVANT VERIFICATION DES DONNEES OBLIGATOIRES (AGENT, DISCIPLINE):

V3.1.0

Lilmac

DEMANDE D'AFFECTATION ACADEMIQUE

ministère
Éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche

Retour

Quitter

M. AF RE

1 Agent 2 Discipline Résultats agent

Vous devez vérifier votre adresse personnelle.

Puis saisir votre demande :
Dans un premier temps, vous devez choisir une discipline et ensuite saisir des vœux correspondant à la discipline sélectionnée.

Vous pourrez ultérieurement vous reconnecter pour CONSULTER, MODIFIER et ANNULER votre demande.

ECRAN APRES VERIFICATION DES DONNEES OBLIGATOIRES : Les onglets "vœux" et "action sur la demande" apparaissent

V3.1.0

Lilmac

DEMANDE D'AFFECTATION ACADEMIQUE

ministère
Éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche

Retour

Quitter

M. AF RI al

3 Voeux 4 Action sur la demande Résultats agent

Discipline L0202 - LETTRES MODERNES

Modifier

AF Discipline Mouvement

- VOUS POUVEZ PROCEDER A LA SAISIE OU A LA MODIFICATION DES VŒUX D'AFFECTATION.**
Codes des établissements, communes, groupement de communes:
Sélectionnez le type de vœu et cliquez sur **chercher** ou consultez les annexes au bulletin académique relatif aux vœux d'affectation des contractuels.
- A la fin de votre saisie, cliquez sur « édition de la demande » pour éditer un récapitulatif.**
- Vous recevrez un accusé de réception dans les jours qui suivent la fin de la campagne à votre mail académique. Vous pouvez activer votre mail académique [sur ce site : https://appli.ac-aix-marseille.fr/accueil-messagerie/aix-marseille.html](https://appli.ac-aix-marseille.fr/accueil-messagerie/aix-marseille.html)**
- Il vous appartient de compléter et signer l'accusé de réception et de le retourner sans délai à la DIPE en suivant les consignes précisées dans ce bulletin académique.**

ANNEXES : CODES POUR LA SAISIE DES VOEUX

ANNEXE 3 – CODIFICATION ET CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS PAR COMMUNE (PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'EDUCATION)

CODES DES VŒUX DEPARTEMENT : (tout poste dans le département)	004	005	013	084	VŒU ACADEMIE : 002 (tout poste dans l'académie)
---	-----	-----	-----	-----	--

DEPT	CODE VŒU ETB: établissement	TYPE ETB	LIBELLE	EDUCATION PRIORITAIRE			CODE VŒU COMMUNE -LIBELLE
				REP	REP+	Politique de la ville	
04	0040001E	CLG	CLG EMILE HONNORATY				004008 - ANNOT
04	0040002F	CLG	CLG PAYS DE BANON (DU)				004018 - BANON
04	0040419J	CLG	CLG ANDRE HONNORAT				004019 - BARCELONNETTE
04	0040003G	LYC	LYC ANDRE HONNORAT				
04	0040532G	SEP	SEP LPO ANDRE HONNORAT				
04	0040378P	EREA	EREA CASTEL-BEVONS	REP			004027 - BEVONS
04	0040004H	CLG	CLG VERDON (DU)				004039 - CASTELLANE
04	0040052K	CLG	CLG CAMILLE REYMOND				004049 - CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN
04	0040044B	CLG	CLG MARIA BORRELY				004070 - DIGNE-LES-BAINS
04	0040022C	CLG	CLG GASSENDI				
04	0040027H	LYC	LYC ALEXANDRA DAVID NEEL				
04	0040490L	LYC	LYC PIERRE-GILLES DE GENNES				
04	0040054M	SES	SEGPA CLG GASSENDI				
04	0040007L	LP	LP BEAU DE ROCHAS				
04	0040382U	CLG	CLG HENRI LAUGIER				004088 - FORCALQUIER
04	0040014U	CLG	CLG MARCEL MASSOT				004134 - LA MOTTE-DU-CAIRE
04	0040055N	CLG	CLG JEAN GIONO 04	REP			004112 - MANOSQUE
04	0040013T	CLG	CLG MONT D'OR (LE)				
04	0040587S	CLG	CLG/LYC ECOLE INTERNATIONALE PACA				
04	0040010P	LYC	LYC FELIX ESCLANGON				
04	0040533H	LYC	LYC LES ISCLES				
04	0040041Y	SES	SEGPA CLG JEAN GIONO 04	REP			
04	0040011R	LP	LP LOUIS MARTIN BRET				
04	0040534J	SEP	SEP LPO LES ISCLES				
04	0040051J	CLG	CLG J.M.G. ITARD (DOCTEUR)				004143 - ORAISON
04	0040017X	CLG	CLG MAXIME JAVELLY				004166 - RIEZ
04	0040019Z	CLG	CLG RENE CASSIN 04				004173 - SAINT-ANDRE-LES-ALPES
04	0040524Y	CLG	CLG PIERRE GIRARDOT				004197 - SAINTE-TULLE
04	0040021B	CLG	CLG MARCEL ANDRE				004205 - SEYNE
04	0040420K	CLG	CLG PAUL ARENE				004209 - SISTERON
04	0040023D	LYC	LYC PAUL ARENE				
04	0040503A	SEP	SEP LPO PAUL ARENE				
04	0040535K	CLG	CLG ANDRE AILHAUD				004245 - VOLX
05	0050043V	CLG	CLG VAUBAN				005023 - BRIANCON
05	0050519M	CLG	CLG GARCINS (LES)				
05	0050003B	LYC	LYC D'ALTITUDE				
05	0050525U	SES	SEGPA CLG LES GARCINS				
05	0050600A	SEP	SEP LYCEE CLIMATIQUE D'ALTITUDE				005046 - EMBRUN
05	0050023Y	CLG	CLG ECRINS (LES)				
05	0050004C	LYC	LYC HONORE ROMANE				
05	0050005D	LP	LP ALPES ET DURANCE				005061 - GAP
05	0050025A	CLG	CLG MAUZAN				
05	0050480V	CLG	CLG FONTREYNE (DE)				
05	0050010J	CLG	CLG CENTRE				
05	0050006E	LYC	LYC DOMINIQUE VILLARS				
05	0050007F	LYC	LYC ARISTIDE BRIAND				
05	0050404M	SES	SEGPA CLG MAUZAN				
05	0050408S	SES	SEGPA CLG FONTREYNE (DE)				
05	0050009H	LP	LP SEVIGNE				
05	0050008G	LP	LP PAUL HERAUD				
05	0050013M	CLG	CLG HAUTES VALLEES (DES)				005065 - GUILLESTRE
05	0050639T	CLG	CLG SIMONE VEIL 05				005017 - LA BATIE-NEUVE
05	0050452P	CLG	CLG HAUTS DE PLAINE (LES)	REP			005070 - LARAGNE-MONTEGLIN
05	0050409T	CLG	CLG GIRAUDDES (LES)				005006 - L'ARGENTIERE-LA-BESSEE
05	0050019U	CLG	CLG VIVIAN MAIER				005132 - SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

DEPT	CODE VŒU ETB: établissement	TYPE ETB	LIBELLE	EDUCATION PRIORITAIRE			CODE VŒU COMMUNE - LIBELLE
				REP	REP+	Politique de la ville	
05	0050520N	CLG	CLG ALEXANDRE CORREARD				005166 - SERRES
05	0050638S	CLG	CLG MARIE MARVINGT				005170 - TALLARD
05	0050022X	CLG	CLG FRANCOIS MITTERRAND 05				005179 - VEYNES
05	0050027C	LP	LP PIERRE MENDES FRANCE				
13	0132325G	CLG	CLG CAMPRA				013001 - AIX-EN-PROVENCE
13	0131711P	CLG	CLG ROCHER DU DRAGON				
13	0131712R	CLG	CLG ARC DE MEYRAN				
13	0134094E	CLG	CLG SOPHIE GERMAIN				
13	0132009N	CLG	CLG CHATEAU DOUBLE				
13	0130007M	CLG	CLG JAS DE BOUFFAN	REP			
13	0132568W	CLG	CLG MIGNET				
13	0132973L	CLG	CLG SAINT EUTROPE (QUARTIER)				
13	0133525L	LYC	LYC GEORGES DUBY				
13	0130002G	LYC	LYC PAUL CEZANNE				
13	0130001F	LYC	LYC EMILE ZOLA				
13	0130003H	LYC	LYC VAUVENARGUES				
13	0130108X	SES	SEGPA CLG JAS DE BOUFFAN	REP			
13	0132216N	SES	SEGPA CLG ARC DE MEYRAN				
13	0130006L	LP	LP GAMBETTA				
13	0130170P	SEP	SEP VAUVENARGUES				
13	0132569X	SEP	SEP EMILE ZOLA				
13	0133490Y	CLG	CLG YVES MONTAND				
13	0134253C	LYC	LYC MONTE-CRISTO			013002 - ALLAUCH	
13	0131609D	CLG	CLG FREDERIC MISTRAL 13				
13	0131610E	CLG	CLG VINCENT VAN GOGH	REP			
13	0131746C	CLG	CLG ROBERT MOREL				
13	0132572A	CLG	CLG AMPERE		REP+		
13	0130011S	LYC	LYC PASQUET			013004 - ARLES	
13	0130010R	LYC	LYC MONTMAJOUR				
13	0132218R	SES	SEGPA CLG ROBERT MOREL				
13	0130171R	LP	LP CHARLES PRIVAT				
13	0130012T	SEP	SEP PERDIGUIER				
13	0132412B	CLG	CLG LOU GARLABAN	REP			
13	0131266F	CLG	CLG NATHALIE SARRAUTE				
13	0131622T	CLG	CLG JOSEPH LAKANAL			013005 - AUBAGNE	
13	0131549N	LYC	LYC FREDERIC JOLIOT-CURIE				
13	0132413C	SES	SEGPA CLG LOU GARLABAN	REP			
13	0130013U	LP	LP GUSTAVE EIFFEL				
13	0133510V	CLG	CLG UBELKA			013007 - AURIOL	
13	0131705H	CLG	CLG FERNAND LEGER	REP			
13	0131845K	SES	SEGPA CLG FERNAND LEGER	REP		013014 - BERRE-L'ETANG	
13	0132833J	CLG	CLG GEORGES BRASSENS			013015 - BOUC-BEL-AIR	
13	0133115R	CLG	CLG MARIE MAURON			013019 - CABRIES	
13	0132324F	CLG	CLG LES GORQUETTES GILBERT RASTOIN			013022 - CASSIS	
13	0132494R	CLG	CLG AMANDEIRETS (LES)			013026 - CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	
13	0131881Z	CLG	CLG SIMONE VEIL				
13	0134252B	LYC	LYC JEAN D'ORMESSON			013027 - CHATEAURENARD	
13	0133790Z	CLG	CLG LUCIE AUBRAC			013035 - EYGUIERES	
13	0132634T	CLG	CLG ANDRE MALRAUX			013039 - FOS-SUR-MER	
13	0133243E	CLG	CLG FONT D AURUMY			013040 - FUVEAU	
13	0131700C	CLG	CLG PESQUIER				
13	0131701D	CLG	CLG GABRIEL PERI	REP			
13	0133244F	LYC	LYC MARIE MADELEINE FOURCADE			013041 - GARDANNE	
13	0130025G	SEP	SEP MARIE MADELEINE FOURCADE				
13	0133351X	CLG	CLG JEAN DE LA FONTAINE			013042 - GEMENOS	
13	0133381E	CLG	CLG PETIT PRINCE (LE)			013043 - GIGNAC-LA-NERTHE	
13	0130028K	CLG	CLG DENIS MOUSTIER			013046 - GREASQUE	
13	0133203L	CLG	CLG LOUIS PASTEUR 13				
13	0131888G	CLG	CLG ALAIN SAVARY				
13	0132318Z	CLG	CLG ELIE COUTAREL				
13	0132409Y	CLG	CLG ALPHONSE DAUDET	REP			
13	0132495S	LYC	LYC ARTHUR RIMBAUD			013047 - ISTRES	
13	0132567V	SES	SEGPA CLG ALPHONSE DAUDET	REP			
13	0132276D	LP	LP LATECOERE				

DEPT	CODE VŒU ETB: établissement	TYPE ETB	LIBELLE	EDUCATION PRIORITAIRE			CODE VŒU COMMUNE -LIBELLE
				REP	REP+	Politique de la ville	
13	0132786H	CLG	CLG MATAGOTS (LES)				013028 - LA CIOTAT
13	0130022D	CLG	CLG VIREBELLE (QUARTIER)				
13	0131883B	CLG	CLG JEAN JAURES				
13	0133406G	LYC	LYC MEDITERRANEE (DE LA)				
13	0131747D	LYC	LYC AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE				
13	0132787J	SES	SEGPA CLG LES MATAGOTS				
13	0133412N	SEP	SEP LPO DE LA MEDITERRANEE				
13	0133413P	SEP	SEP LPO AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE				
13	0133016H	CLG	CLG LOUIS LEPRINCE RINGUET				013037 - LA FARE-LES-OLIVIERS
13	0131259Y	CLG	CLG JEAN GUEHENNO				013050 - LAMBESC
13	0134431W	CLG	CLG DE LANCON DE PROVENCE				013051 - LANCON DE PROVENCE
13	0133992U	CLG	CLG LOUIS PHILIBERT				013080 - LE PUY-SAINTE-REPARADE
13	0132565T	CLG	CLG JACQUES MONOD				013071 - LES PENNES-MIRABEAU
13	0132343B	EREA	EREA LOUIS ARAGON	REP			
13	0130032P	CLG	CLG COLLINES DURANCE				013053 - MALLEMORT
13	0131607B	CLG	CLG GEORGES BRASSENS -MAR				013054 - MARIIGNANE
13	0131608C	CLG	CLG EMILIE DE MIRABEAU				
13	0132410Z	LYC	LYC MAURICE GENEVOIX				
13	0132320B	SES	SEGPA CLG EMILIE DE MIRABEAU				
13	0130033R	LP	LP LOUIS BLERIOT				
13	0132319A	LP	LP MAURICE GENEVOIX				013201 - MARSEILLE 1ER
13	0131931D	CLG	CLG THIERS				
13	0131932E	CLG	CLG LONGCHAMP				
13	0130039X	LYC	LYC SAINT CHARLES				
13	0130040Y	LYC	LYC THIERS				013202 - MARSEILLE 2E
13	0130136C	CLG	CLG VIEUX PORT		REP+	P.ville	
13	0133788X	CLG	CLG JEAN CLAUDE IZZO		REP+	P.ville	
13	0131264D	CLG	CLG VERSAILLES		REP+	P.ville	013203 - MARSEILLE 3E
13	0131935H	CLG	CLG EDGAR QUINET		REP+	P.ville	
13	0131884C	CLG	CLG BELLE DE MAI		REP+	P.ville	
13	0130043B	LYC	LYC VICTOR HUGO			P.ville	
13	0130055P	LP	LP CHATELIER (LE)			P.ville	
13	0132315W	CLG	CLG CHARTREUX (AVENUE DES)				013204 - MARSEILLE 4E
13	0130079R	CLG	CLG CHAPE (RUE)				013205 - MARSEILLE 5E
13	0130093F	CLG	CLG FRAISSINET				
13	0130110Z	CLG	CLG JEAN MALRIEU				
13	0130051K	LYC	LYC MARIE CURIE				013206 - MARSEILLE 6E
13	0132561N	CLG	CLG ANATOLE FRANCE	REP			
13	0131943S	CLG	CLG PIERRE PUGET				
13	0130042A	LYC	LYC MONTGRAND				013207 - MARSEILLE 7E
13	0132205B	CLG	CLG GASTON DEFFERRE				
13	0130049H	LYC	LYC REMPART (RUE DU)				
13	0130071G	LP	LP COLBERT				
13	0130172S	LP	LP LEONARD DE VINCI				
13	0131603X	CLG	CLG ADOLPHE MONTICELLI				013208 - MARSEILLE 8E
13	0131923V	CLG	CLG MARSEILLEVEYRE				
13	0131927Z	CLG	CLG HONORE DAUMIER -MRS				
13	0132974M	LYC	LYC HOTELIER REGIONAL				
13	0130038W	LYC	LYC MARSEILLEVEYRE				
13	0130036U	LYC	LYC PERIER				
13	0130175V	LYC	LYC HONORE DAUMIER				
13	0130062X	LP	LP FREDERIC MISTRAL				
13	0130063Y	LP	LP LEAU				
13	0130054N	LP	LP POINSO-CHAPUIS				
13	0133366N	SEP	SEP LPO LYC METIER HOTELIER REG.				
13	0132310R	CLG	CLG GYPTIS				013209 - MARSEILLE 9E
13	0132311S	CLG	CLG LOUIS PASTEUR				
13	0130139F	CLG	CLG COIN JOLI SEVIGNE				
13	0131548M	CLG	CLG SYLVAIN MENU				
13	0131602W	CLG	CLG ROY D ESPAGNE				
13	0130084W	CLG	CLG GRANDE BASTIDE				
13	0130023E	SES	SEGPA CLG SYLVAIN MENU				

DEPT	CODE VŒU ETB: établissement	TYPE ETB	LIBELLE	EDUCATION PRIORITAIRE			CODE VŒU COMMUNE -LIBELLE
				REP	REP+	Politique de la ville	
13	0134022B	CLG	CLG LOUISE MICHEL	REP			013210 - MARSEILLE 10E
13	0132204A	CLG	CLG PONT DE VIVAUX	REP			
13	0131922U	CLG	CLG BARTAVELLES (LES)				
13	0130037V	LYC	LYC MARCEL PAGNOL				
13	0130053M	LYC	LYC JEAN PERRIN				
13	0134023C	SES	SEGPA CLG LOUISE MICHEL	REP			
13	0130064Z	LP	LP JEAN BAPTISTE BROCHIER				
13	0130072H	LP	LP AMPERE				
13	0133364L	SEP	SEP LPO JEAN PERRIN				
13	0132401P	CLG	CLG CHATEAU FORBIN				
13	0132402R	CLG	CLG RUISSATEL (LE)				
13	0132403S	CLG	CLG FRANCOIS VILLON	REP			
13	0132490L	SES	SEGPA CLG CHATEAU FORBIN				
13	0130057S	LP	LP RENE CAILLIE				
13	0130068D	LP	LP CAMILLE JULLIAN				
13	0133588E	SGT	SGT LP RENE CAILLIE				
13	0131968U	CLG	CLG CAILLOLS (QUARTIER DES)				
13	0132732Z	CLG	CLG ANDRE CHENIER				
13	0131750G	CLG	CLG LOUIS ARMAND				
13	0131756N	CLG	CLG DARIUS MILHAUD			P.ville	
13	0133881Y	CLG	CLG GERMAINE TILLION				
13	0134003F	LYC	LYC REGIONAL NELSON MANDELA				
13	0132001E	SES	SEGPA CLG CAILLOLS (QUARTIER DES)				
13	0132206C	SES	SEGPA CLG DARIUS MILHAUD			P.ville	
13	0130059U	LP	LP BLAISE PASCAL				
13	0134005H	SEP	SEP NELSON MANDELA				
13	0132312T	CLG	CLG ANDRE MALRAUX -MRS				
13	0132313U	CLG	CLG STEPHANE MALLARME		REP+	P.ville	
13	0132314V	CLG	CLG JEAN GIONO	REP		P.ville	
13	0131260Z	CLG	CLG EDMOND ROSTAND		REP+	P.ville	
13	0131261A	CLG	CLG AUGUSTE RENOIR		REP+	P.ville	
13	0131262B	CLG	CLG JACQUES PREVERT -MRS		REP+	P.ville	
13	0130050J	LYC	LYC DENIS DIDEROT			P.ville	
13	0132733A	LYC	LYC ANTONIN ARTAUD				
13	0134155W	LYC	LYC SIMONE VEIL				
13	0132784F	SES	SEGPA CLG JACQUES PREVERT		REP+	P.ville	
13	0134156X	SEP	SEP LPO SIMONE VEIL				
13	0133414R	SEP	SEP LPO DENIS DIDEROT			P.ville	
13	0132730X	CLG	CLG PYTHEAS		REP+	P.ville	
13	0132491M	CLG	CLG ALEXANDRE DUMAS		REP+	P.ville	
13	0132207D	CLG	CLG MASSENET		REP+	P.ville	
13	0132404T	CLG	CLG CLAIR SOLEIL		REP+	P.ville	
13	0133775H	CLG	CLG MARIE LAURENCIN		REP+		
13	0131703F	CLG	CLG EDOUARD MANET		REP+	P.ville	
13	0131604Y	CLG	CLG HENRI WALLON -MRS		REP+	P.ville	
13	0131791B	SES	SEGPA CLG EDOUARD MANET		REP+		
13	0132563R	SES	SEGPA CLG ALEXANDRE DUMAS		REP+	P.ville	
13	0130056R	LP	LP LA FLORIDE			P.ville	
13	0131885D	CLG	CLG VALLON DES PINS		REP+	P.ville	
13	0131887F	CLG	CLG ELSA TRIOLET		REP+	P.ville	
13	0132785G	CLG	CLG ROSA PARKS		REP+	P.ville	
13	0131704G	CLG	CLG ARTHUR RIMBAUD		REP+	P.ville	
13	0132407W	CLG	CLG JEAN MOULIN -MRS		REP+	P.ville	
13	0132408X	CLG	CLG JULES FERRY		REP+	P.ville	
13	0130048G	LYC	LYC SAINT EXUPERY			P.ville	
13	0131846L	SES	SEGPA CLG ARTHUR RIMBAUD		REP+	P.ville	
13	0133779M	SES	SEGPA CLG JEAN MOULIN		REP+		
13	0131606A	LP	LP CALADE (LA)			P.ville	
13	0130065A	LP	LP VISTE (LA)			P.ville	
13	0133630A	SGT	SGT LP CALADE (LA)			P.ville	
13	0131757P	CLG	CLG ESTAQUE (L')	REP		P.ville	
13	0131605Z	CLG	CLG HENRI BARNIER		REP+	P.ville	
13	0130073J	SES	SEGPA CLG HENRI-BARNIER		REP+	P.ville	
13	0130058T	LP	LP ESTAQUE (L')			P.ville	

DEPT	CODE VŒU ETB: établissement	TYPE ETB	LIBELLE	EDUCATION PRIORITAIRE			CODE VŒU COMMUNE - LIBELLE
				REP	REP+	Politique de la ville	
13	0132496T	CLG	CLG HONORE DAUMIER				013056 - MARTIGUES
13	0132208E	CLG	CLG MARCEL PAGNOL	REP			
13	0131789Z	CLG	CLG HENRI WALLON				
13	0131707K	CLG	CLG GERARD PHILIPPE				
13	0132210G	LYC	LYC JEAN LURCAT				
13	0130143K	LYC	LYC PAUL LANGEVIN				
13	0132321C	SES	SEGPA CLG MARCEL PAGNOL	REP			
13	0132211H	LP	LP JEAN LURCAT				
13	0133365M	SEP	SEP LPO PAUL LANGEVIN				
13	0132326H	CLG	CLG ALBERT CAMUS				
13	0132327J	CLG	CLG MIRAMARIS		REP+		
13	0132497U	CLG	CLG CARRAIRE (LA)				
13	0133195C	LYC	LYC JEAN COCTEAU				
13	0132570Y	SES	SEGPA CLG MIRAMARIS		REP+		
13	0130146N	LP	LP ALPILLES (LES)				
13	0132217P	CLG	CLG MONT SAUVY	REP			
13	0133598R	SES	SEGPA CLG MONT SAUVY	REP			
13	0133114P	CLG	CLG ROGER CARCASSONNE				
13	0131723C	CLG	CLG JEAN JAURES -PEY				
13	0133665N	CLG	CLG OLYMPE DE GOUGES				
13	0132322D	CLG	CLG PAUL ELUARD	REP		P.ville	
13	0132212J	CLG	CLG FREDERIC MISTRAL		REP+	P.ville	
13	0133646T	SES	SEGPA CLG FREDERIC MISTRAL		REP+		
13	0130150T	LP	LP JEAN MOULIN			P.ville	
13	0130151U	LP	LP CHARLES MONGRAND			P.ville	
13	0132323E	CLG	CLG MAXIMILIEN ROBESPIERRE	REP			
13	0132731Y	SES	SEGPA CLG MAXIMILIEN ROBESPIERRE	REP			
13	0131706J	CLG	CLG COUSTEAU (COMMANDANT)				
13	0133287C	CLG	CLG GARRIGUES (LES)				
13	0130156Z	CLG	CLG LOUIS ARAGON				
13	0133451F	CLG	CLG JEAN ZAY				
13	0133621R	CLG	CLG FRANCOISE DOLTO				
13	0130158B	CLG	CLG RENE SEYSSAUD				
13	0130157A	LP	LP LES FERRAGES				
13	0132834K	CLG	CLG CHARLES RIEU				
13	0132573B	CLG	CLG GLANUM				
13	0133292H	SES	SEGPA CLG GLANUM				
13	0132007L	CLG	CLG JACQUES PREVERT	REP			
13	0131265E	CLG	CLG JEAN MOULIN	REP			
13	0133492A	CLG	CLG JEAN BERNARD				
13	0130163G	CLG	CLG JOSEPH D ARBAUD				
13	0130160D	LYC	LYC EMPERI (L')				
13	0130161E	LYC	LYC ADAM DE CRAPONNE				
13	0132571Z	SES	SEGPA CLG JOSEPH D ARBAUD				
13	0131709M	SEP	SEP ADAM DE CRAPONNE				
13	0133449D	CLG	CLG PIERRE MATRAJA				
13	0133765X	CLG	CLG MARC FERRANDI				
13	0133789Y	CLG	CLG FRANCOIS MITTERRAND				
13	0131611F	CLG	CLG RENE CASSIN	REP			
13	0130164H	LYC	LYC ALPHONSE DAUDET				
13	0133407H	SES	SEGPA CLG RENE CASSIN	REP			
13	0130166K	CLG	CLG HAUTS DE L ARC (LES)				
13	0133353Z	CLG	CLG ROQUEPERTUSE				
13	0133196D	CLG	CLG SIMONE DE BEAUVOIR				
13	0133352Y	CLG	CLG CAMILLE CLAUDEL	REP			
13	0132214L	CLG	CLG HENRI FABRE		REP+		
13	0132411A	CLG	CLG HENRI BOSCO				
13	0133015G	LYC	LYC PIERRE MENDES FRANCE				
13	0133288D	LYC	LYC JEAN MONNET				
13	0132566U	SES	SEGPA CLG HENRI BOSCO				
13	0133487V	SEP	SEP LPO JEAN MONNET				
13	0133367P	SEP	SEP LPO PIERRE MENDES FRANCE				

DEPT	CODE VŒU ETB: établissement	TYPE ETB	LIBELLE	EDUCATION PRIORITAIRE			CODE VŒU COMMUNE - LIBELLE
				REP	REP+	Politique de la ville	
84	0840759U	CLG	CLG CHARLES DE GAULLE (PLACE)				084003 - APT
84	0840001V	LYC	LYC CHARLES DE GAULLE (PLACE)				
84	0841014W	SES	SEGPA CLG APT				
84	0840952D	SEP	SEP LPO PLACE CHARLES DE GAULLE				
84	0840006A	CLG	CLG VIALA				084007 - AVIGNON
84	0840051Z	CLG	CLG JEAN BRUNET		REP+		
84	0840007B	CLG	CLG JOSEPH ROUMANILLE		REP+	P.ville	
84	0840108L	CLG	CLG ANSELME MATHIEU		REP+	P.ville	
84	0840970Y	CLG	CLG GERARD PHILIPPE 84		REP+		
84	0840738W	CLG	CLG ALPHONSE TAVAN				
84	0840758T	CLG	CLG FREDERIC MISTRAL 84	REP			
84	0840697B	CLG	CLG JOSEPH VERNET				
84	0840003X	LYC	LYC FREDERIC MISTRAL				
84	0840004Y	LYC	LYC THEODORE AUBANEL				
84	0840005Z	LYC	LYC PHILIPPE DE GIRARD				
84	0840935K	LYC	LYC RENE CHAR				
84	0840688S	SES	SEGPA LE LAVARIN (ANN CLG A.MATHIEU)		REP+	P.ville	
84	0840019P	SES	SEGPA CLG ANSELME MATHIEU		REP+	P.ville	
84	0840041N	LP	LP MARIA CASARES			P.ville	
84	0840042P	LP	LP ROBERT SCHUMAN			P.ville	
84	0840939P	SEP	SEP RENE CHAR			P.ville	
84	0840011F	CLG	CLG SAINT EXUPERY				084016 - BEDARRIDES
84	0840699D	CLG	CLG PAUL ELUARD 84	REP			084019 - BOLLENE
84	0840437U	CLG	CLG HENRI BOUDON				
84	0841093G	LYC	LYC LUCIE AUBRAC				
84	0840715W	SES	SEGPA CLG HENRI BOUDON				
84	0841019B	CLG	CLG LOU CALAVOUN VALLEE DU CALAVON				084025 - CABRIERES-D'AVIGNON
84	0840014J	CLG	CLG LUBERON (LE)				084026 - CADENET
84	0840114T	CLG	CLG FRANCOIS RASPAIL	REP			084031 - CARPENTRAS
84	0840760V	CLG	CLG JEAN HENRI FABRE				
84	0840761W	CLG	CLG ALPHONSE DAUDET 84		REP+		
84	0840016L	LYC	LYC VICTOR HUGO 84				
84	0840015K	LYC	LYC JEAN HENRI FABRE				
84	0840115U	SES	SEGPA CLG FRANCOIS RASPAIL	REP			
84	0840044S	LP	LP VICTOR HUGO				
84	0840954F	SEP	SEP LPO JEAN HENRI FABRE				
84	0840018N	CLG	CLG PAUL GAUTHIER		REP+		084035 - CAVAILLON
84	0840020R	CLG	CLG CLOVIS HUGUES				
84	0841086Z	CLG	CLG ROSA PARKS 84				
84	0840017M	LYC	LYC ISMAEL DAUPHIN				
84	0840735T	SES	SEGPA CLG PAUL GAUTHIER		REP+		
84	0840113S	LP	LP ALEXANDRE DUMAS				
84	0841027K	CLG	CLG ALBERT CAMUS 84				084133 - LA TOUR-D'AIGUES
84	0840664R	CLG	CLG JULES VERNE	REP			084092 - LE PONTET
84	0840689T	SES	SEGPA CLG JULES VERNE	REP			
84	0840915N	CLG	CLG PAYS DES SORGUES (DU)				084132 - LE THOR
84	0841118J	CLG	CLG JEAN GARCIN				084054 - L'ISLE-SUR-LA-SORGUE
84	0840585E	CLG	CLG JEAN BOUIN				
84	0840021S	LYC	LYC ALPHONSE BENOIT				
84	0840953E	SEP	SEP LPO ALPHONSE BENOIT				
84	0841043C	CLG	CLG ANDRE MALRAUX 84				084072 - MAZAN

DEPT	CODE VŒU ETB: établissement	TYPE ETB	LIBELLE	EDUCATION PRIORITAIRE			CODE VŒU COMMUNE -LIBELLE
				REP	REP+	Politique de la ville	
84	0840698C	CLG	CLG ALPHONSE SILVE				084080 - MONTEUX
84	0841116G	CLG	CLG ANNE FRANK				084081 - MORIERES-LES-AVIGNON
84	0840116V	CLG	CLG JEAN GIONO 84				084087 - ORANGE
84	0840762X	CLG	CLG BARBARA HENDRICKS	REP			
84	0840764Z	CLG	CLG ARAUSIO				
84	0840026X	LYC	LYC ARC (DE L')				
84	0840117W	SES	SEGPA CLG JEAN GIONO				
84	0840046U	LP	LP ARISTIDE BRIAND				
84	0840763Y	LP	LP ARGENSOL (QUARTIER DE L')				
84	0840028Z	CLG	CLG CHARLES DOCHE				
84	0840926A	CLG	CLG MARIE MAURON 84				084089 - PERTUIS
84	0840029A	CLG	CLG MARCEL PAGNOL 84				
84	0840918S	LYC	LYC VAL DE DURANCE				
84	0840924Y	SES	SEGPA CLG MARCEL PAGNOL 84				
84	0840955G	SEP	SEP LPO VAL DE DURANCE				
84	0841099N	CLG	CLG VICTOR SCHOELCHER				084106 - SAINTE-CECILE-LES-VIGNES
84	0840032D	CLG	CLG PAYS DE SAULT (DU)				084123 - SAULT
84	0840033E	CLG	CLG VOLTAIRE	REP			084129 - SORGUES
84	0840583C	CLG	CLG DENIS DIDEROT				
84	0840584D	SES	SEGPA CLG DENIS DIDEROT				
84	0841078R	LP	LP REGIONAL MONTESQUIEU				
84	0840035G	CLG	CLG JOSEPH D ARBAUD 84				084137 - VAISON-LA-ROMAINE
84	0841117H	LYC	LYC STEPHANE HESSEL				084138 - VALREAS
84	0840716X	CLG	CLG VALLIS AERIA	REP			
84	0840922W	SES	SEGPA CLG VALLIS AERIA	REP			
84	0840700E	LP	LP FERDINAND REVOUL				084141 - VEDENE
84	0840803S	CLG	CLG LOU VIGNARES				
84	0840039L	LP	LP DOMAINE D EGUILLES				
84	0840096Y	EREA	EREA PAUL VINCENSINI	REP			

DPT	004	ALPES DE HAUTE-PROVENCE	VŒU ACADEMIE : AIX-MARSEILLE CODE : 002
DPT	005	HAUTES-ALPES	
DPT	013	BOUCHES-DU-RHONE	
DPT	084	VAUCLUSE	

CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (PSYEN EDO)

DEPT	RNE	TYPE	LIBELLE	COMMUNE
004	0040029K	CIO	DIGNE-LES BAINS	DIGNE-LES BAINS
004	0040396J	CIO	MANOSQUE	MANOSQUE
005	0050029E	CIO	BRIANCON	BRIANCON
005	0050028D	CIO	GAP	GAP
013	0133636G	CIO	AIX-EN-PROVENCE	AIX-EN-PROVENCE
013	0130186G	CIO	ARLES	ARLES
013	0131290G	CIO	AUBAGNE	AUBAGNE
013	0133637H	CIO	GARDANNE	GARDANNE
013	0132363Y	CIO	ISTRES	ISTRES
013	0130185F	CIO	LA CIOTAT	LA CIOTAT
013	0134084U	CIO	MARSEILLE CENTRE	MARSEILLE 8E
013	0134085V	CIO	MARSEILLE EST	MARSEILLE 6E
013	0130181B	CIO	MARSEILLE IV BELLE DE MAI	MARSEILLE 3E
013	0132533H	CIO	MARSEILLE V LA VISTE	MARSEILLE 15E
013	0130187H	CIO	MARTIGUES	MARTIGUES
013	0133227M	CIO	VITROLLES	VITROLLES
084	0840047V	CIO	AVIGNON	AVIGNON
084	0841171S	CIO	HAUT VAUCLUSE	CARPENTRAS
084	0840713U	CIO	CAVAILLON	CAVAILLON

POSTES SPECIFIQUES ACADEMIQUES :

013	0132554F	SAIO	SAIO RECTORAT AIX MARSEILLE	AIX-EN-PROVENCE
-----	----------	------	-----------------------------	-----------------

DPT	004	ALPES DE HAUTE-PROVENCE	VCEU ACADEMIE : AIX-MARSEILLE CODE : 002
DPT	005	HAUTES-ALPES	
DPT	013	BOUCHES-DU-RHONE	
DPT	084	VAUCLUSE	

ANNEXE 4 – GROUPEMENTS ORDONNES DE COMMUNES

(En couleur : communes présentes dans plusieurs groupements ordonnés de communes)

CODE GEO	LIBELLE DU GROUPEMENT	COMMUNES DU GROUPEMENT						
		1	2	3	4	5	6	7
004955	BARCELONNETTE ET ENVIRONS	BARCELONNETTE	SEYNE					
004951	DIGNE ET ENVIRONS	DIGNE-LES-BAINS	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN					
004952	MANOSQUE ET ENVIRONS	MANOSQUE	SAINTE-TULLE	VOLX	FORCALQUIER	ORAISON	RIEZ	
004953	SAINT-ANDRE-LES-ALPES ET ENVIRONS	SAINT-ANDRE-LES-ALPES	ANNOT	CASTELLANE				
004954	SISTERON ET ENVIRONS	SISTERON	BEVONS	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	LARAGNE-MONTEGLIN	LA MOTTE-DU-CAIRE		
005952	BRIANCON ET ENVIRONS	BRIANCON	L'ARGENTIERE-LA-BESSEE					
005953	EMBRUN ET ENVIRONS	EMBRUN	GUILLESTRE					
005951	GAP ET ENVIRONS	GAP	LA BATIE-NEUVE	TALLARD	SAINTE-BONNET-EN-CHAMPSAUR	VEYNES		
005954	HAUTES-ALPES-OUEST	SERRES	VEYNES	LARAGNE-MONTEGLIN				
013958	AIX-EN-PROVENCE ET ENVIRONS	AIX-EN-PROVENCE	ROUSSET	ROGNES	PEYROLLES-EN-PROVENCE	TRETS	LE PUY-SAINTE-REPARADE	
013970	AUBAGNE ET ENVIRONS	AUBAGNE	GEMENOS	ROQUEVAIRE	CASSIS	AURIOL	LA CIOTAT	
013971	ARLES ET ENVIRONS	ARLES	TARASCON	SAINT-MARTIN-DE-CRAU	PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE			
013963	GARDANNE ET ENVIRONS	GARDANNE	SIMIANE-COLLONGUE	BOUC-BEL-AIR	GREASQUE	FUVEAU	CABRIES	
013968	MARIGNANE ET ENVIRONS	MARIGNANE	SAINT-VICTORET	GIGNAC-LA-NERTHE	LES PENNES-MIRABEAU			
013969	VILLE DE MARSEILLE	TOUS LES ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE						
013961	MARSEILLE METRO	MARSEILLE 1ER	MARSEILLE 2E	MARSEILLE 3E	MARSEILLE 4E	MARSEILLE 5E	MARSEILLE 6E	MARSEILLE 13E
013964	MARSEILLE secteur NORD	MARSEILLE 2E	MARSEILLE 3E	MARSEILLE 14E	MARSEILLE 15E	MARSEILLE 16E	SEPTEMES-LES-VALLONS	
013965	MARSEILLE secteur NORD-EST	MARSEILLE 1ER	MARSEILLE 4E	MARSEILLE 13E	PLAN-DE-CUQUES			
013966	MARSEILLE secteur CENTRE ET EST	MARSEILLE 5E	MARSEILLE 6E	MARSEILLE 7E	MARSEILLE 11E	MARSEILLE 12E	ALLAUCH	
013967	MARSEILLE secteur SUD	MARSEILLE 8E	MARSEILLE 9E	MARSEILLE 10E				
013960	MARTIGUES ET ENVIRONS	MARTIGUES	CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	PORT-DE-BOUC	SAUSSET-LES-PINS	FOS-SUR-MER	ISTRES	
013972	ORGON ET ENVIRONS	ORGON	SAINT-ANDIOL	MALLEMORT	SAINT-REMY-DE-PROVENCE	CHATEAURENARD		
013959	SALON-DE-PROVENCE ET ENVIRONS	SALON-DE-PROVENCE	PELISSANNE	EYGUIERES	MIRAMAS	SAINTE-CHAMAS	LAMBESC	LANCON DE PROVENCE
013962	VITROLLES ET ENVIRONS	VITROLLES	ROGNAC	VELAUX	BERRE-L'ETANG	LA FARE-LES-OLIVIERES		
084951	APT ET ENVIRONS	APT	SAULT	BANON				
084952	PERTUIS ET ENVIRONS	PERTUIS	LA TOUR-D'AIGUES	CADENET				
084953	CAVAILLON ET ENVIRONS	CAVAILLON	L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	CABRIERES-D'AVIGNON	LE THOR			
084954	CARPENTRAS ET ENVIRONS	CARPENTRAS	MONTEUX	PERNES-LES-FONTAINES	MAZAN			
084955	ORANGE ET ENVIRONS	ORANGE	BEDARRIDES	SAINTE-CECILE-LES-VIGNES	BOLLENE	VAISON-LA-ROMAINE	VALREAS	
084956	AVIGNON ET ENVIRONS	AVIGNON	LE PONTET	MORIERES-LES-AVIGNON	VEDENE	SORGUES	BEDARRIDES	



DAFIP/22-928-178 du 16/05/2022

**ORGANISATION DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE FORMATEUR CAFFA -
SESSION 2023**

Références : Décret n° 2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique - Arrêté du 20 juillet 2015 portant sur l'organisation du certificat aux fonctions de formateur académique - Circulaire n° 2015-110 du 21 juillet 2015 publiée au BOEN n° 30 du 23 juillet 2015

Destinataires : Personnels enseignants du second degré

Dossier suivi par : Mme HORDERN pour la gestion administrative - EAFC - Tel : 04 42 93 88 25 - Mme VAISSE pour la gestion administrative - EAFC - Tel : 04 42 93 88 50 - M. SAUDADIER pour la formation et relation INSPE et M@GISTERE - EAFC - Tel : 04 42 93 88 96 - M. PENSO pour la gestion pédagogique (relations jury et candidats) - EAFC - Tel : 04 42 93 88 49

Préambule :

L'organisation des examens permettant de détenir une certification CAFFA relève d'une démarche académique. Elle vise entre autres à :

- Valoriser des enseignants confirmés qui s'engagent dans un processus de "formation professionnelle" adossée à la recherche universitaire,
- Rapprocher les compétences professionnelles des formateurs du premier degré et du second degré.
- Mettre au service du réseau leurs compétences et expertises.
- Constituer un "vivier" d'enseignants formateurs dans l'académie susceptibles d'être mobilisés afin de porter les grandes orientations définies par le Recteur dans le cadre du projet d'académie.

I - MODALITES D'EXAMEN

Cette certification vise à inscrire le candidat dans un cursus accompagné sur deux ans. Au cours de la première année, le candidat, prépare et présente l'épreuve d'admissibilité. Au cours de la seconde année, il se constitue une expertise dans les fonctions liées à la formation pour se présenter aux deux épreuves d'admission.

• **Epreuve d'admissibilité**

- Entretien avec le jury qui s'appuie sur un rapport d'activité, des rapports d'inspection ou PPCR ou du chef d'établissement.

• **Epreuves d'admission**

- Epreuve de pratique professionnelle (analyse de séance ou animation d'une action de formation).
- Soutenance d'un mémoire professionnel.

L'évaluation de l'épreuve d'admissibilité et celle des épreuves d'admission sont disjointes. Les critères pris en compte pour chacune des épreuves sont précisés dans les circulaires du 21 juillet 2015. Lors des épreuves, il est attendu des candidats qu'ils fassent usage des outils numériques pertinents en lien avec les activités présentées, et démontrent leur capacité à les utiliser à bon escient.

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves, un total de points égal ou supérieur à douze, et la moyenne dans chacun des domaines de compétences attendus.

II - CONDITIONS ET MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES

Ces certifications sont ouvertes aux personnels justifiant d'au moins cinq années de service dans le secteur public au 31 décembre de l'année de l'examen.

- Les candidats au CAFFA doivent être professeurs ou CPE titulaires ou bénéficier d'un contrat en CDI.

Doivent participer aux opérations d'inscription :

- **A l'épreuve d'admissibilité :**

- les candidats se présentant pour la 1ère fois à la certification.
- les candidats des sessions antérieures déclarés non admissibles.

- **Aux épreuves d'admission :**

L'inscription aux épreuves d'admission doit être effectuée par tous les candidats déclarés admissibles aux sessions 2019, 2020, 2021 et 2022.

Les candidats admissibles peuvent s'inscrire deux fois aux épreuves d'admission au cours des 4 sessions suivant leur admissibilité.

Si le candidat change d'établissement, il devra le signaler à cecile.hordern@ac-aix-marseille.fr

- **Ouverture des inscriptions admissibilité et admission**

Le registre des inscriptions est ouvert du 16 mai 2022 au 8 juin 2022.

Les enseignants nouvellement nommés dans l'académie pourront bénéficier d'une prorogation jusqu'au 30 septembre 2022

- **Modalités d'inscription**

Les inscriptions se font uniquement en ligne. Les candidats veilleront à remplir complètement et précisément le formulaire, et ne pas attendre le dernier jour pour procéder à leur inscription :

- Lien pour l'inscription des candidats

Lien long : https://ppe.orion.education.fr/services_men/itw/answer/dyaGzGHNGWhiV8R8m3DM4g

Lien court : <https://dgxy.link/CAFFA-Inscription2023>



Les candidats à l'admission doivent préciser lors de leur inscription :

Le choix de l'épreuve pratique :

Animation d'une action de formation
Analyse de séance (nécessite un stagiaire).

Les candidats qui souhaiteront modifier le choix de l'épreuve pratique, pourront le faire au plus tard le :

Mardi 8 novembre 2022, en adressant un mail à cecile.hordern@ac-aix-marseille.fr et copie alain.saudadier@ac-aix-marseille.fr

Les rapports d'activités et les mémoires seront déposés sur le parcours MAGISTERE.

La date limite de dépôt pour le rapport d'activités d'admissibilité est fixée au 14 avril 2023.
La date limite de dépôt pour le mémoire d'admission est fixée au 25 juin 2023.

III - REUNION D'INFORMATION

Mercredi 1er juin 2022

Candidats à l'admissibilité et admission 16h30 à 18h30 suivez ce lien :

Lien long : <https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/97744/creator/2835/hash/f58297aa7c73283cae0d8e36abe863ad7475c510>

Lien court : <https://dgxy.link/info-CAFFA-Adte-Admission>

IV - FORMATION

Des actions de formation ainsi qu'un parcours M@GISTERE seront proposés aux candidats qui souhaitent en bénéficier.

Pour solliciter un accompagnement par l'INSPE (formation), à l'issue de la réunion d'information, vous devrez vous connecter à nouveau par le biais du courriel reçu lors de votre inscription à la certification. Ces formations seront assurées sous la responsabilité de l'INSPE. Elles sont adossées à la mention 4 du master MEEF (Pratiques et ingénierie de la formation, parcours responsables de formation, option formateur de formateur).

Les volumes de formation sont approximativement de 48h la première année (admissibilité), 62h la deuxième année (admission).

Les formations se dérouleront les mercredis après-midi et/ou samedis matin. Les sites de formations sont situés à Marseille, Aix-en-Provence, Avignon, et Digne-les bains. Il sera tenu compte dans la mesure du possible du lieu de résidence personnelle.

Le nombre de places en formation fera l'objet d'un ajustement, en fonction des besoins en formateurs arrêtés par Monsieur le recteur, ainsi que de la prise en compte des contraintes d'accueil de l'INSPE. Le suivi de cette formation est assujéti au passage de l'épreuve.

Des pièces complémentaires pourront alors vous être demandées lors de l'étape d'inscription en formation.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



DAFIP/22-928-179 du 16/05/2022

**ORGANISATION DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE FORMATEUR CAFIPEMF -
REFORME SESSION 2023**

Références : Décret n° 2021-548 du 4 mai 2021 modifiant le décret n°85-88 du 22 janvier 1985 relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur - Arrêté du 4 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur - Circulaire NOR : MENE2115553C N°2021 du 19 mai 2021 - Arrêté du 20 juillet 2015 portant organisation du certificat aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur

Destinataires : organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur CAFIPEMF - Réforme session 2023

Dossier suivi par : Mme HORDERN pour la gestion administrative - EAFC - Tel : 04 42 93 88 25 - Mme VAISSE pour la gestion administrative - EAFC - Tel : 04 42 93 88 50 - M. SAUDADIER pour la formation et relation INSPE et M@GISTERE - EAFC - Tel : 04 42 93 88 96 - M. PENSO pour la gestion pédagogique (relations jury et candidats) - EAFC - Tel : 04 42 93 88 49

Préambule :

L'organisation des examens permettant de détenir une certification complémentaire CAFIPEMF relève d'une démarche académique. Elle vise entre autre à :

- Valoriser des enseignants confirmés qui s'engagent dans un processus de "formation professionnelle" adossée à la recherche universitaire,
- Mettre au service du réseau leurs compétences et expertise.
- Constituer un vivier d'enseignants formateurs dans l'académie susceptibles d'être mobilisés afin de porter les grandes orientations définies par le Recteur dans le cadre du projet d'académie.

L'obtention du CAFIPEMF ne préjuge en rien de la nomination de leur détenteur comme maître formateur ou conseiller pédagogique dans le premier degré.

Pour le premier degré, les maîtres formateurs sont nommés par le recteur sur proposition de la commission administrative départementale.

La nomination en tant que PEMF ou que conseiller pédagogique est prononcée chaque année en fonction des postes disponibles dans le département où exerce le candidat lauréat.

I - MODALITES D'EXAMEN CAFIPEMF

L'examen du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur se déroule sur une année scolaire.

L'examen comprend deux épreuves.

Il est attendu des candidats qu'ils fassent un usage raisonné et adapté des outils numériques en lien avec les activités présentées et démontrent leur capacité à les utiliser, lorsque cela est possible et pertinent. Il est tenu compte du contexte d'exercice du candidat et de la diversité des équipements numériques à disposition.

II - CONDITIONS ET MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DU CAFIPEMF

Ces certifications sont ouvertes aux personnels justifiant d'au moins cinq années de service dans le secteur public au 31 décembre de l'année de l'examen. Les candidats au CAFIPEMF doivent être instituteur ou professeur des écoles titulaires.

L'inscription des candidats doit être effectuée auprès du recteur de l'académie où ils exercent leurs fonctions, l'année scolaire précédant la passation de l'examen.

Tout instituteur ou professeur des écoles qui désire se présenter à l'examen se déclare candidat auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription dans laquelle il exerce. Il bénéficie de la visite conseil d'un inspecteur de l'éducation nationale, qui donne lieu à un compte rendu de visite communiqué au candidat. Une attestation de la tenue de la visite-conseil est adressée par l'inspecteur au candidat, qui la joint à son dossier d'inscription. Ce rapport sera déposé sur le parcours M@GISTERE. Tout dossier incomplet 1 mois avant la date de début des épreuves pratiques ne sera pas pris en compte. Tout candidat inscrit bénéficie d'une formation.

Les candidats directeurs d'école déchargés de classe et les candidats exerçant à titre dérogatoire les fonctions de conseiller pédagogique peuvent faire connaître, au moment de leur inscription, s'ils souhaitent faire valoir les acquis de leur expérience professionnelle et bénéficier ainsi d'un aménagement de la première épreuve.

La première épreuve se décompose en deux séquences :

- séquence 1 : **observation par le jury d'un temps d'enseignement** assuré par le candidat pendant une durée de soixante minutes ;
- séquence 2 : **entretien immédiatement consécutif à la séquence 1** entre le candidat et le jury pendant une durée de soixante minutes.

La première épreuve *aménagée* se décompose en deux séquences :

- séquence 1 : **observation par le jury d'une séance liée à l'exercice professionnel** du candidat (animation d'une action de formation professionnelle collective pour les candidats exerçant à titre dérogatoire les fonctions de conseiller pédagogique, animation d'une réunion de nature pédagogique pour les directeurs d'école : en particulier conseil des maîtres, conseil de cycle, conseil école-collège) pendant soixante minutes
- séquence 2 : **entretien immédiatement consécutif à la séquence 1** entre le candidat et le jury pendant une durée de soixante minutes.

La seconde épreuve se déroule pour tous les candidats dans le délai d'un mois après la première épreuve.

Elle se décompose en quatre séquences :

- séquence 1 : observation en classe d'un instituteur ou d'un professeur des écoles stagiaire ou titulaire par le candidat, en présence du jury, pendant une durée de soixante minutes ;
- séquence 2 : analyse immédiatement consécutive de la séquence 1 par le candidat avec l'instituteur ou le professeur des écoles, en présence du jury, pendant une durée de trente minutes ;
- séquence 3 : production par le candidat d'un rapport de visite sur la séance observée en séquence 1 ;
- séquence 4 : entretien du candidat avec le jury pendant une durée de soixante minutes, au cours duquel il est amené à expliciter ses intentions mises en œuvre dans la séquence 2 et à présenter l'écrit professionnel produit en séquence 3. Le questionnement du candidat par le jury dépasse le cadre de la séance observée et permet au jury d'apprécier les connaissances pédagogiques et didactiques du candidat.

Le rapport de visite produit en séquence 3 est à déposer sur le parcours MAGISTERE par le candidat après la séquence 2. Le service organisateur le communique ensuite au jury.

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves un total de points égal ou supérieur à 20 points sur 40, et au moins 10 points sur 20 lors de chaque épreuve. Les domaines de compétences ainsi que les modalités d'évaluation sont précisés par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Les candidats non admis ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 points sur 20 à l'une des deux épreuves peuvent conserver, à leur demande, le bénéfice de cette note pour la session d'examen suivante, y compris en cas de changement d'académie. Ils en font le choix au moment de leur réinscription.

Les candidats ayant été déclarés admissibles au certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur avant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté du 4 mai 2021 sont dispensés de la première épreuve pour deux nouvelles sessions sur une période de quatre années (à savoir jusqu'à la session 2025), y compris en cas de changement d'académie.

- **Ouverture des inscriptions**

Lundi 16 mai 2022 au mercredi 8 juin 2022 à minuit.

- **Modalités d'inscription**

Les inscriptions se font uniquement en ligne. Les candidats veilleront à remplir **complètement et précisément** le formulaire, et ne pas attendre le dernier jour pour procéder à leur inscription:

- Lien pour l'inscription des candidats au CAFIPEMF* :

Lien long : https://ppe.orion.education.fr/services_men/itw/answer/ust9qSo-g3gC4ibJtIbQQQ

Lien court : <https://dqxy.link/CAFIPEMF-Inscription2023>



- **Épreuve complémentaire facultative de spécialisation**

Les titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur peuvent se présenter à l'épreuve complémentaire facultative de spécialisation après trois années d'exercice en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ou de conseiller pédagogique, appréciées au 31 décembre de l'année d'inscription à cette épreuve complémentaire

La liste des spécialisations possibles de l'épreuve complémentaire facultative est fixée comme suit :

- arts visuels ;
- éducation physique et sportive ;
- éducation musicale ;
- enseignement en maternelle ;
- enseignement et numérique ;
- histoire-géographie-enseignement moral et civique ;
- langues et cultures régionales ;
- langues vivantes étrangères ;
- sciences et technologie.

L'épreuve complémentaire de spécialisation se décompose en trois séquences :

- séquence 1 : rédaction par le candidat d'un rapport d'activité portant sur les années de service effectuées en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ou de conseiller pédagogique ;
- séquence 2 : observation par le jury d'une séance de formation collective assurée par le candidat pendant une durée de soixante minutes et s'inscrivant dans le domaine de la spécialisation visée ;
- séquence 3 : entretien du candidat avec le jury pendant une durée de soixante minutes, au cours duquel il est amené à expliciter ses intentions mises en œuvre dans la séquence 2 et à présenter son rapport d'activité. Le questionnement du candidat par le jury dépasse le cadre de la séance observée et permet d'apprécier ses connaissances pédagogiques et didactiques dans les domaines correspondant à la spécialisation visée.

III - REUNION D'INFORMATION

Une réunion d'information est prévue le mercredi 1er juin 2022 matin de 10h00 à 12h00, sous la forme d'une classe virtuelle.

Lien long :

<https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/97333/creator/2835/hash/dd2e74183f246eaf476aeed0e671366b14c4cba4>

Lien court :

<https://dgxy.link/Info-CAFIPEMF-Renove>

IV - FORMATION CAFIPEMF

Des actions de formation ainsi qu'un parcours M@GISTERE seront proposées à tous les candidats.

FORMATION au 1^{er} semestre 2022-2023

- Observation de pratique accompagnée en circonscription (Auprès d'un PEMF, CP)

Formation en circonscriptions d'une durée de 75 heures (2,5 semaines)	Jusqu'au 16 décembre 2022
---	---------------------------

- Formation en académie ou à l'INSPE

Formation à l'INSPE d'une durée de 75 heures (2,5 semaines)	Mercredi 21 et 28 septembre 2022 Mercredi 5, 12 et 19 octobre 2022 3 et 4 novembre 2022 (Durant les vacances d'automne) 9, 16, 23 et 30 novembre 2022 14 décembre 2022
--	--

Des pièces complémentaires pourront être demandées lors de l'étape d'inscription en formation.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



DRAEIC/22-928-371 du 16/05/2022

**APPEL A CANDIDATURES POUR UN POSTE DE CHARGE DE MISSION A MI-TEMPS A LA
DRAREIC**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les enseignants du second degré

Dossier suivi par : M. GARGOT - Tel : 06 70 20 73 70 - Courriel : christophe.gargot@region-academique-paca.fr

CONTEXTE

La Direction régionale académique des relations européennes, internationales et de la coopération (DRAREIC) de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur met en œuvre et coordonne sa politique d'ouverture sur le monde. A la rentrée 2022, elle renforce son équipe et recherche un(e) chargé(e) de mission à mi-temps.

Au sein de la DRAREIC le/la chargé(e) de mission concevra, conduira et coordonnera des projets contribuant à développer l'ouverture européenne et internationale des établissements et en particulier dans le champ de la formation de ses personnels.

Depuis plusieurs années, la DRAREIC au sein de son pôle formation, a en effet développé des programmes européens qui permettent désormais à une diversité de personnel de la région académique de parfaire leur connaissance, formation et expertise grâce à des apports issus de systèmes éducatifs européens différents. Par leur valeur ajoutée, ces actions renforcent notre système éducatif.

La DRAREIC, en partenariat avec l'INSPE, contribue par ailleurs à la construction de l'Europe de l'éducation via des projets qui rapprochent des systèmes européens de formation initiale.

Si la mobilité en présentiel constitue un ressort important de ces différents dispositifs, le développement des visio-conférences permet d'élargir plus encore l'étendue des besoins/attentes de formation pouvant être couverts.

Cette hybridité devrait fortement transformer la façon d'appréhender les apports d'expertise externes dans nos systèmes et la DRAREIC entend participer pleinement à ces multiples enjeux.

CONTENU DE LA MISSION

Dans ce contexte, le, la chargé(e) de mission aura, auprès du DRAREIC adjoint en charge du pôle formation, une mission double :

- Coordonner toute ou partie de projets existants de mobilité à destination des personnels de l'académie incluant, en lien avec des partenaires étrangers, la construction de programmes de courtes / moyennes durées.
- Recenser des ressources d'expertise internationale pouvant être accessibles aux personnels de l'académie via le numérique. Cette activité inclut en amont le recensement au sein des deux académies de besoins d'expertises attendus/escomptés, l'identification d'experts idoines dans des pays et notamment nos partenaires européens et l'organisation d'intervention en distanciel.

Enseignant(e), le, la chargé(e) de mission justifie d'une ouverture et d'une connaissance de système éducatifs internationaux différents. Passionné(e) de pédagogie et de systèmes éducatifs, il/elle possède une expérience dans la conduite de projets associant des acteurs variés, idéalement internationaux. Une connaissance des financements européens en particulier Erasmus+ serait un plus important. Elle/Il sait fédérer des énergies et faire adhérer à des projets. Elle/Il possède une forte capacité d'écoute, un degré élevé d'ouverture et sait travailler en équipe. Elle/Il possède de bonnes capacités rédactionnelles écrites et orales.

Il/Elle devra être en capacité de se déplacer sur le territoire de la région académique Provence Alpes Côte d'Azur et parfois hors région académique, y compris à l'étranger.

La maîtrise de l'anglais est obligatoire. Une seconde langue, un plus.

La maîtrise des outils informatiques et de bureautique (ex : Word, Excel, PowerPoint, élaboration et traitement de formulaires en ligne) est impérative.

Responsabilités non exhaustives du chargé(e) de mission :

- Contribuer à stimuler les enseignants et personnels de l'académie par le développement et la conduite de projets qui renforcent leur niveau de connaissance et de compétence dans des champs variés d'expertise.
- Favoriser l'émergence de communautés éducatives à l'échelle européenne dans des domaines et thématiques diverses.
- Mobiliser des financements européens et en conduire leur allocation en lien avec le pôle mobilité du GIP FCIP.
- Contribuer au Plan Académique de Formation consacré aux dispositifs d'ouverture à l'international.
- Contribuer à la communication des activités de la DRAREIC et des établissements à l'étranger.
- Participer à la réalisation de rapports d'évaluation qualitative et quantitative des actions de mobilité, d'échanges, de projets européens.

Autorité hiérarchique et fonctionnelle : Directeur adjoint Régional Académique des Relations Européennes, Internationale et de la Coopération.

Lieu d'exercice : Locaux de la DRAREIC à Marseille

Conditions d'exercice :

- Décharge à 50%
- Déplacements occasionnels
- Permis B

MODALITE DE CANDIDATURE

Adresser lettre de motivation et CV au plus tard le 30 mai à ce.drareic@region-academique-paca.fr sous couvert de la voie hiérarchique.

Veiller à mettre en copie et/ou informer votre inspecteur de votre candidature.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille